

CC_2021_0117

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 68 Procurations : 9

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CORVISIER Bernadette , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Daniëlle , M. MARTIN Xavier , M. MERRER Louis , M. NEDELLEC Yves , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOUARN Françoise , M. NOEL Louis , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PEUROU Yves , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , Mme GOASDOUE Nadine (suppléante de M. QUENIAT Jean-Claude), M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVÉE Julie (suppléante de M. STEUNOU Philippe), M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, M. HUONNIC Pierre à M. ARHANT Guirec, M. KERVAON Patrice à M. ROBERT Eric, M. LEON Erven à M. LE JEUNE Joël, M. MEHEUST Christian à Mme BARBIER Françoise, Mme NICOLAS Sonya à M. LE BIHAN Paul, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. PRIGENT François à Mme LE GUÉZIEC Patricia, Mme PRUD'HOMM Denise à M. POUGNARD Xavier

Étaient absents excusés :

M. BODIOU Henri, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. RANNOU Laurent, M. SALIOU Jean-François, M. STEPHAN Alain

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Projet de Périmètres Délimités des Abords sur la commune de Lannion

Exposé des motifs

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner l'ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.

La procédure d'élaboration des PDA concerne l'ensemble des Monuments historiques situés sur la commune (liste en annexe). Elle s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Lannion. Afin de garantir la cohérence des outils de gestion patrimoniale, les études des PDA et du SPR ont été menées conjointement. L'étude

des PDA a mis en lumière les enjeux patrimoniaux et paysagers de chacun des secteurs visés (cf.annexe). Cette étude a été menée en étroite collaboration entre Lannion-Trégor Communauté, la Ville de Lannion et l'Architecte des Bâtiments de France.

Après avis du Conseil Communautaire, une enquête publique sera organisée par le Préfet de Département, incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument historique par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.621-93 du Code du Patrimoine.

- VU** Les articles L.621-31 et R.621-92 à R.6221-95 du Code du Patrimoine ;
- VU** L'article R.132-2 du Code de l'Urbanisme ;
- VU** La délibération n°CC_2019_0083 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 juin 2019, portant sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable à Lannion ;
- VU** Le courrier en date du 30 août 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France, ayant pour objet de proposer la réalisation des PDA des édifices protégés de la commune ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**
(Par 77 pour)

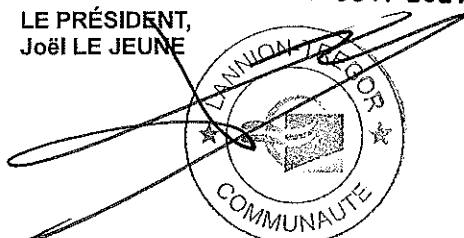
DECIDE DE :

- DONNER** Un avis favorable sur les projets de PDA.
- PRECISER** Que les projets desdits PDA seront soumis à enquête publique organisée, conjointement avec la proposition de périmètre du SPR, par le Préfet de Département.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

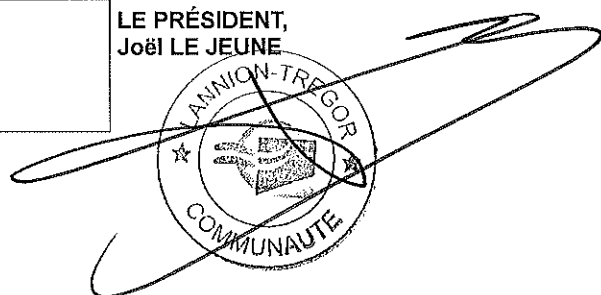
Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORMÉ AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le - 1 OCT. 2021
Publiée et affichée le - 1 OCT. 2021

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE



LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE



Annexe – Liste des Monuments Historiques

Monuments Historiques	Localisation
Maisons 1-3 rue des chapeliers	Noyau Historique
Immeubles 5 – 7 Rue Emile Le Taillandier	Noyau Historique
Immeuble 20 rue Jean Savidan	Noyau Historique
Borne de Corvée Rue du Faubourg de Buzulzo	Kerampond et Buzulzo
Borne de Corvée Rue Saint-Nicolas	Les faubourgs historiques
Borne de Corvée Rue de Tréguier	Les faubourgs historiques
Chapelle de l'institution Saint-Joseph	Les faubourgs historiques
Couvent Sainte-Anne	Kerampond et Buzulzo
Eglise de la Trinité Brélévenez	Brélévenez et le Stanco
Eglise Saint-Jean du Baÿ	Noyau Historique
Immeubles 1-3 rue Geoffroy de Pontblanc	Noyau Historique
Manoir de Crec'h Ugien Place du Marchallac'h	Brélévenez et le Stanco
Maisons 21-23-29 et 33 Place du Général Leclerc	Noyau Historique
Manoir de Langonaval	Kerampond et Buzulzo
Chapelle Saint-Roch	Saint-Roch
Croix du XVII ^e Buhulien	Buhulien
Eglise Saint-Ivy, clôture du cimetière et fontaines	Loguivy
Manoir de Kerivon et croix du XVIII ^e	Buhulien
Manoir de Kerprigent	Servel
Croix de carrefour du XVI ^e , enceinte du cimetière, fontaine des 5 plaies, manoir de Kervegan et chapelle Saint Nicodème	Servel



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques



Périmètres
délimités des Abords



MAISONS 1-3 rue DES CHAPELIERS

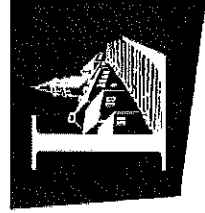
Août 2021

4/8

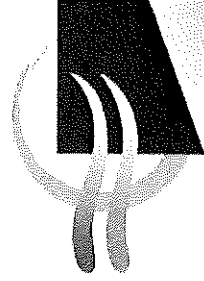


BE-AUA

Mai MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
C O M M U N A U T É
Lannion-Tréger Kumuniezh

1

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Rappel du cadre juridique

Article L.621-30 du code du patrimoine

I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

Article L.621-31 du code du patrimoine (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art.56)

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

Autorité responsable de la procédure

Dans le département des Côtes d'Armor, l'architecte des Bâtiments de France est installé à l'adresse suivante :

13, rue Saint-Benoît - 22000 Saint-Brieuc

Effets de la procédure menée à son terme

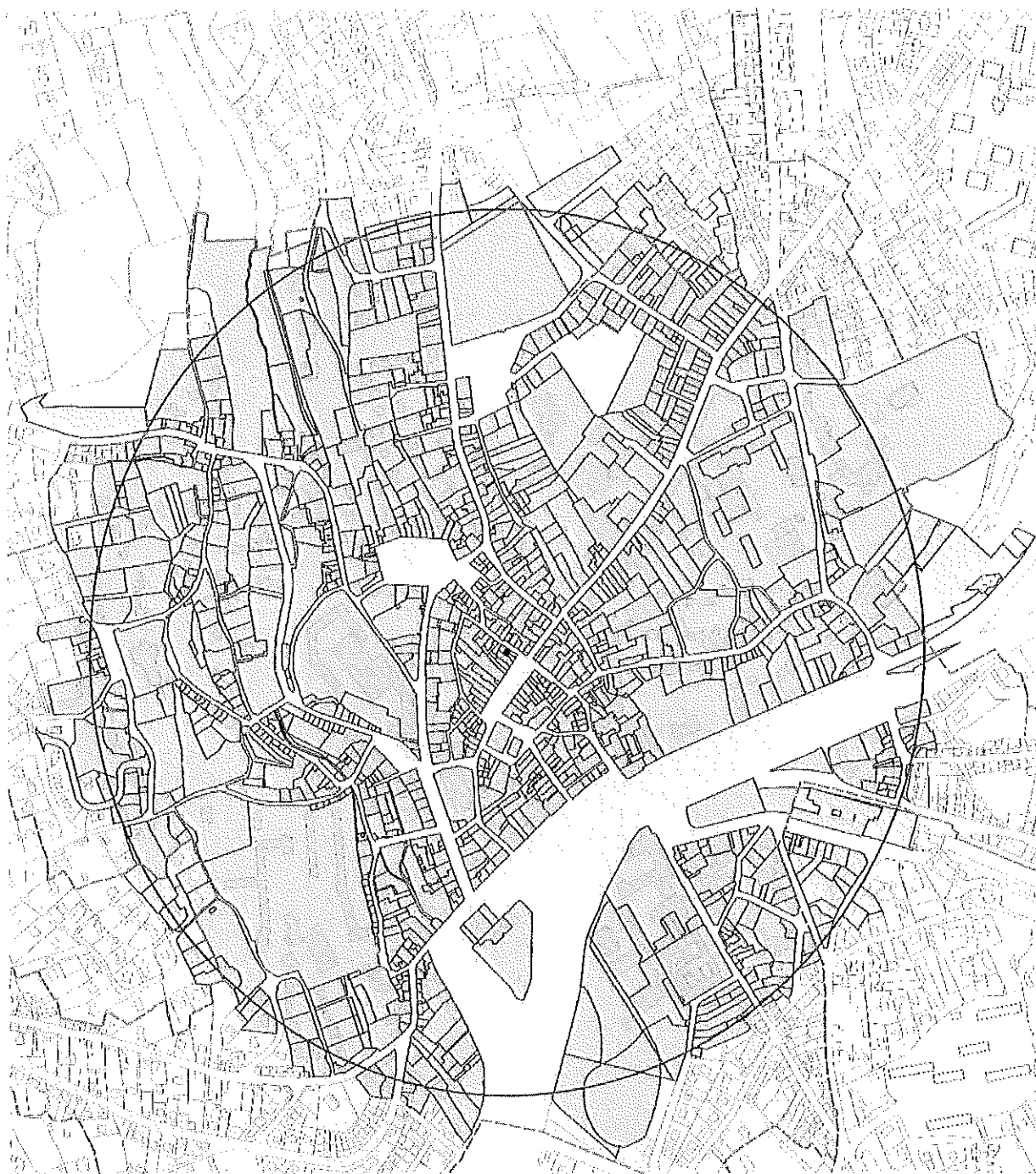
Dans le cas où l'enquête publique aurait une conclusion favorable, le préfet de région prendra un arrêté approuvant le nouveau périmètre, en remplacement du rayon de 500 mètres, L'arrêté est affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées, mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

De ce fait, seuls les travaux projetés dans les limites du nouveau périmètre seront soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Selon l'article L.621-32 issu de la loi du 7 juillet 2016 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (art, 56) : les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords,

Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues aux articles L. 632-2 et L.632-2-1.

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Maison du 16e siècle (1. rue des Chapeliers)
- Rayon de 500m
- ▨ Parcelles impactées
- ▤ Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout au premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument



Légende

- Maison du 16e siècle (3 rue des Chapelliers)
- Rayon de 500m
- ▨ Parcelles impactées
- ▤ Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

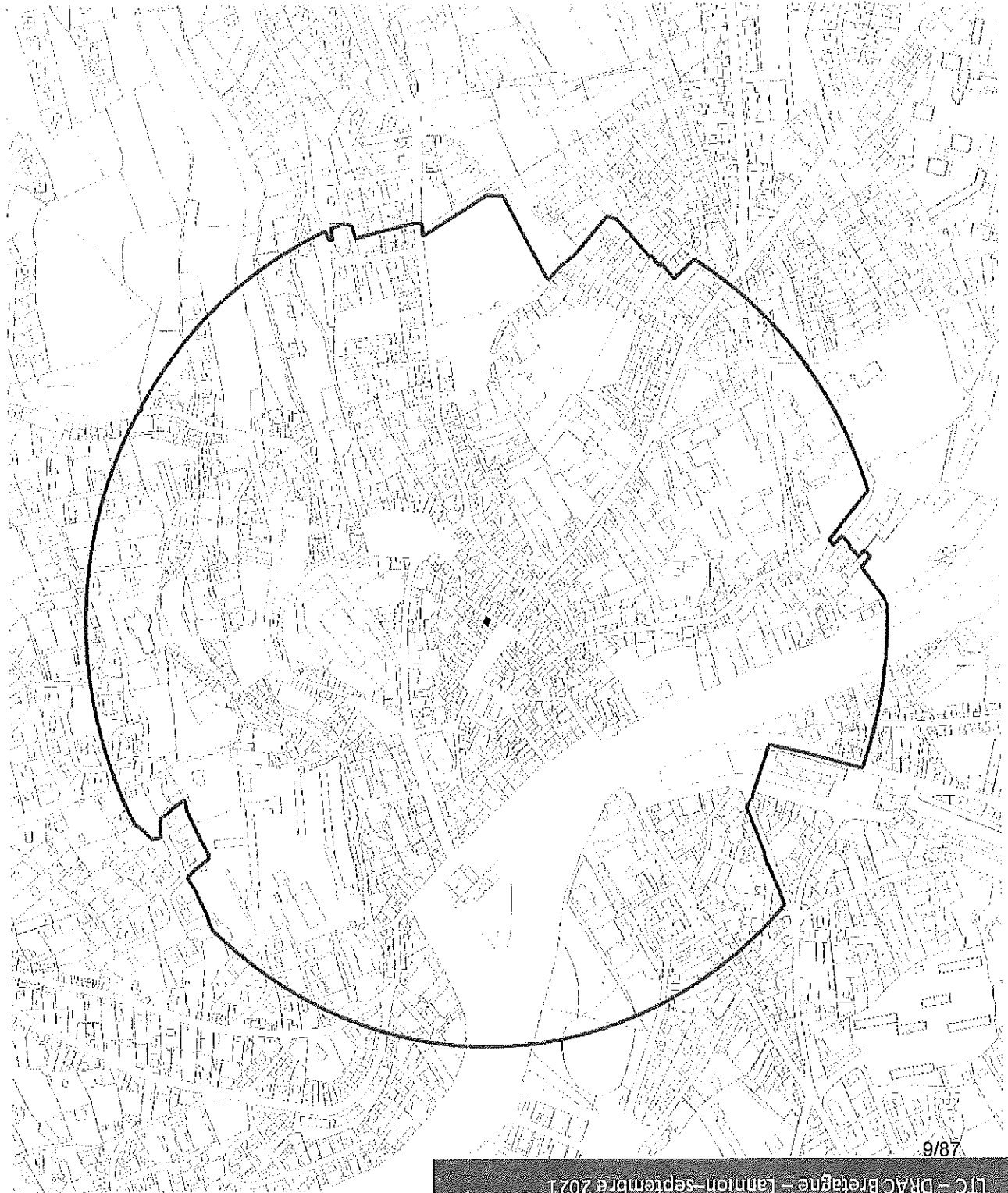
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 100 mètres du monument

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

- Maison du 16e siècle (1 rue des Chapeliers)
- Périmètre Délimité des Abords



0 100 200
Date de réalisation : août 2021



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

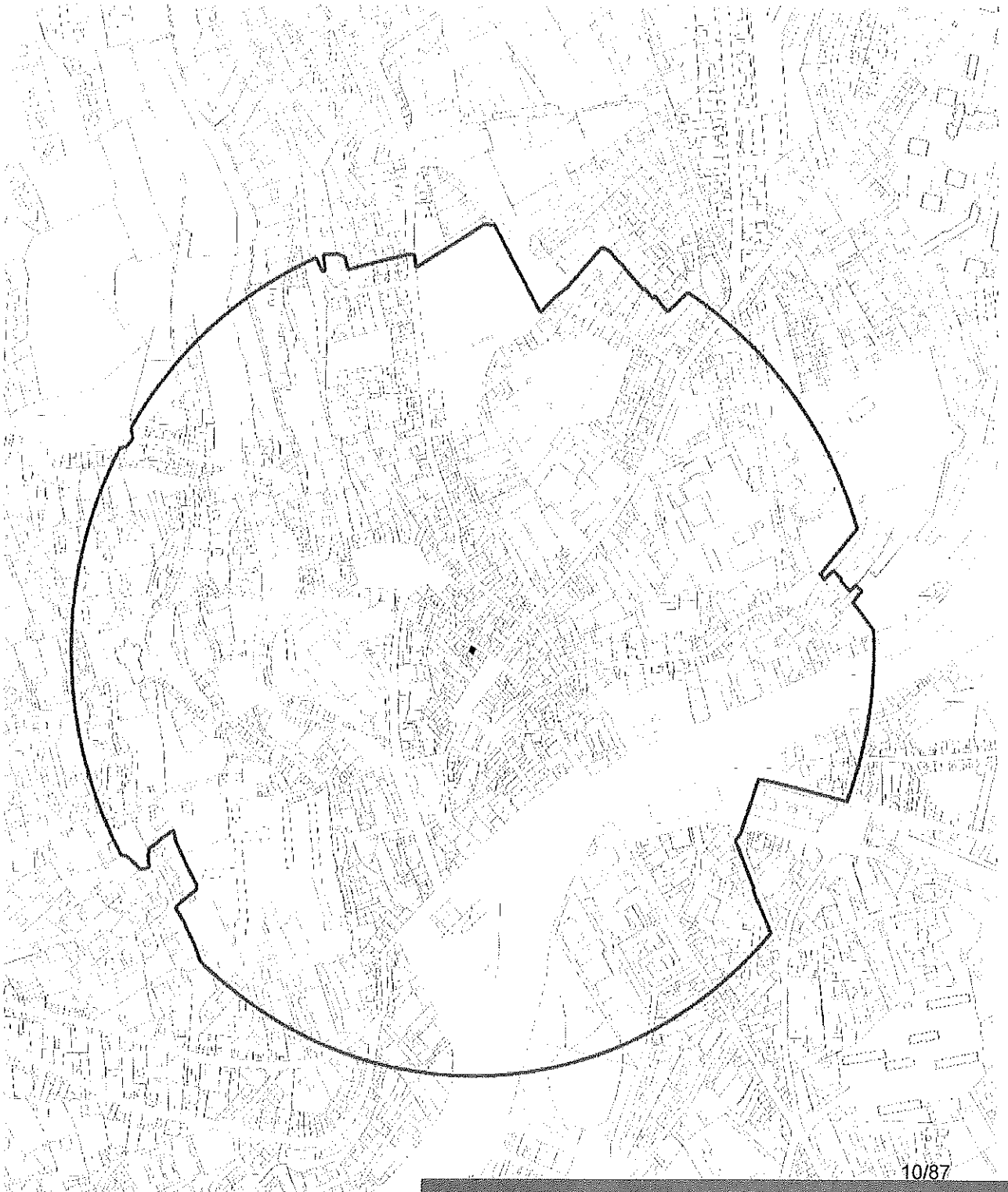
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Légende

-  Maison du 16e siècle (3 rue des Chapeliers)
-  Périmètre Délimité des Abords





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètre

Délimité des Abords

CROIX DE CARREFOUR DU XVI°, ENCEINTE DUCIMETIÈRE ET
FONTAINE DES CINQ PLAIES, MANOIR DE KERVEGAN ET
CHAPELLE SAINT-NICODEME

SERVEL

11/8

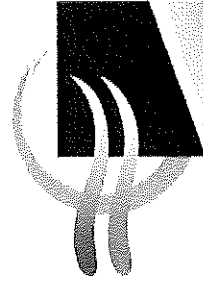


BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Tréger Kumuniezh

1

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Manoir de Kervegan
- Chapelle Saint-Nicodème
- Fontaine des Cinq-Plates
- Cimetière
- Croix de carrefour du 16e siècle

- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Périmètres Délimités des Abords

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout immeuble, nu ou bâti, visible premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.1 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du Monument Historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur les Monuments Historiques. La chapelle des 5 plaies reste confidentielle, mais il existe une relation visuelle entre la croix et le cimetière. Celui-ci, se perçoit en vue rapprochée. La porte du manoir de Kervégan n'étant perceptible, quand à elle, que face au manoir, mais il existe une vue entre le manoir et la croix Saint-Nicodème, annonçant la chapelle implantée à l'arrière de celle-ci.

Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

Il est proposé de conserver dans les abords des 5 MH

- L'enceinte du cimetière, le cimetière plus récent, les murs de clôture au nord de l'église.
- Les abords immédiats de la Fontaine aux cinq plaies notamment le chemin rural du Léguer et le lotissement proche, le chemin de la fontaine St-Pierre et la fontaine St-Pierre voisine,
- Le chemin de Kervouric et ses murs de clôture.
- La croix de carrefour du XVI^e, l'intersection et les voies y menant : rue de Moulin Coar et chemin de Keradrivin et les constructions en contact avec le carrefour, notamment au cas où le bosquet accompagnant la croix viendrait à disparaître.
- Le bâti ancien du bourg, le réseau des murs, le manoir de Goas Guen.
- Le manoir de Kervégan dans son ensemble et les chemins qui le relient à son ancien domaine et au site (vallon, vues vers le sud).
- La chapelle et ses abords immédiats, notamment la croix, la fontaine St Nicodème, le réseau des chemins ruraux et les bâtiments identitaires de la ferme du Poull Du et ceux qui s'étirent le long de la rue Hent Ar Voudenn (jusqu'au n°53 inclus).

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords des 5 MH

- Les lotissements déjà constitués et non perçus depuis les différents MH.
- Les espaces en cours d'urbanisation non perçus depuis les différents MH.
- Le manoir de Kervouric (sera pris en compte dans le cadre du PLUi en cours – article L151-19)
- Toutes les parties d'espaces agricoles n'ont comprises dans les approches sur les différents MH.
- Les débords de l'autre côté du Léguer sans visibilité sur les différents MH.

3.2- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords



Légende

- Manoir de Kervegan
- Chapelle Saint-Nicodème
- Fontaine des Cinq-Plates
- Cimetière
- Croix de carrefour du 16^e siècle
- Rayons de 500m
- ▭ Périmètre Délimité des Abords

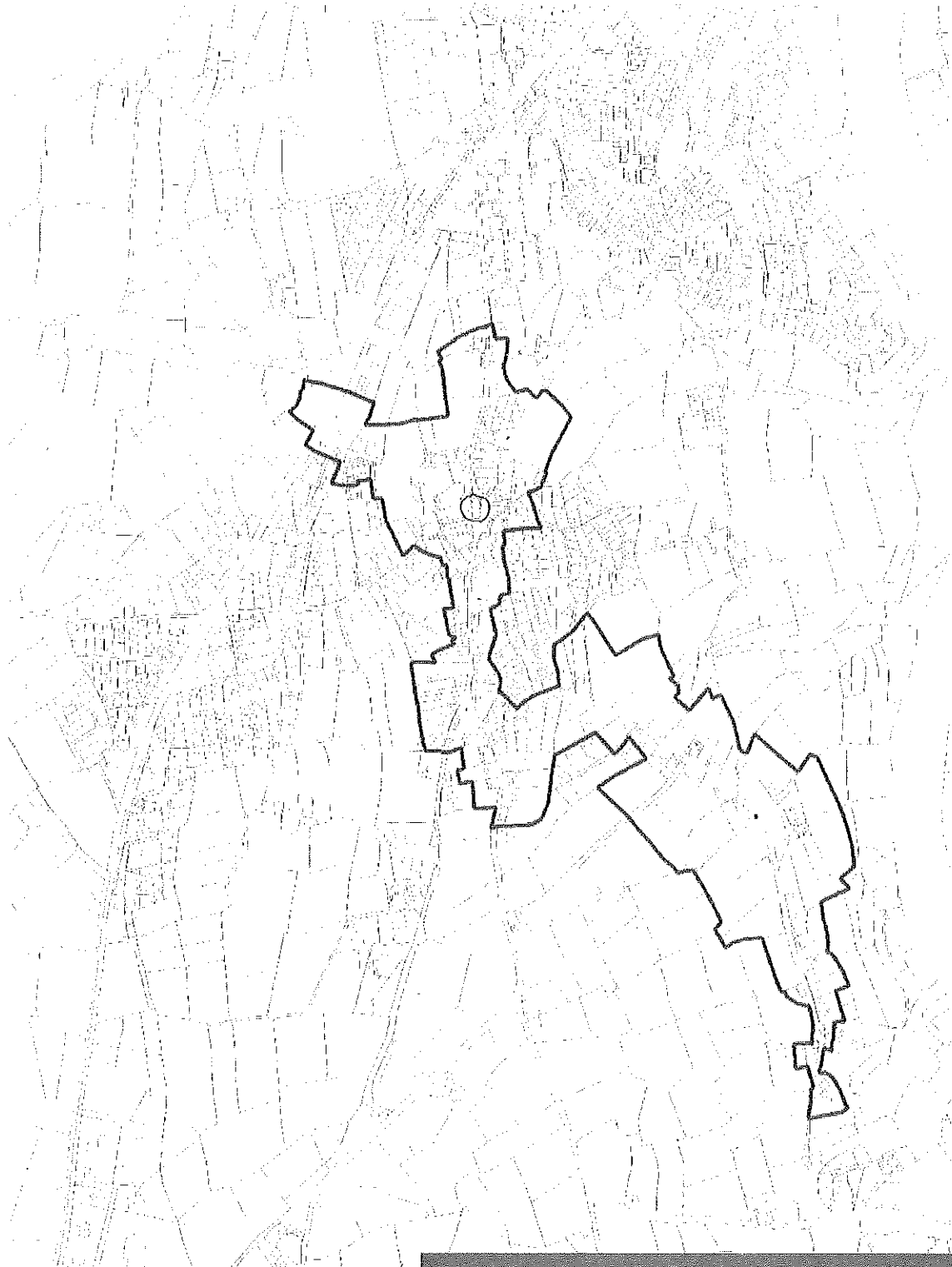
Surface couverte par les rayons
de 500m
: 190,73 hectares

Surface couverte par le PDA
: 40,54 hectares



Date de publication : septembre 2021

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

- Manoir de Kervegan
- Chapelle Saint-Nicodème
- Fontaine des Cinq-Plates
- Cimetière
- Croix de carrefour du 16e siècle
- Périmètre Délimité des Abords



0 100 200 m

Date de l'évaluation : septembre 2021

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

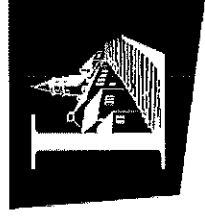
Périmètres
délimités des Abords

MANOIR DE LANGONNAVAL

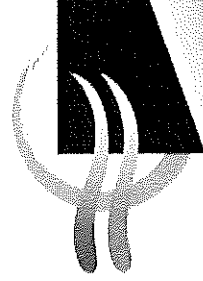
Septembre 2021

BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Tréger Kumuniezh

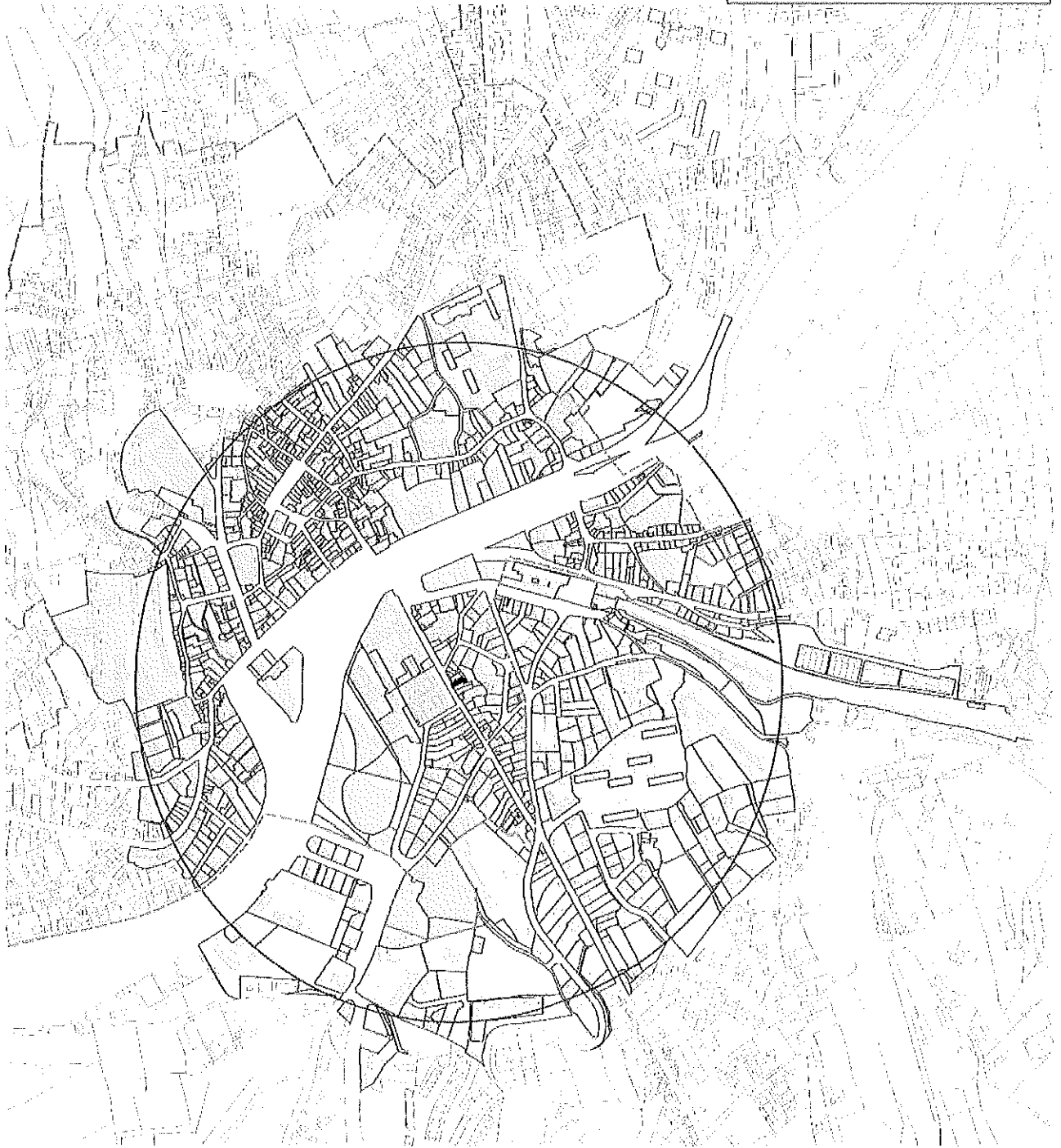
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Manoir de Langonaval (partie inscrite)
- ▬ Rayon de 500m
- ▭ Parcelles impactées
- - - Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

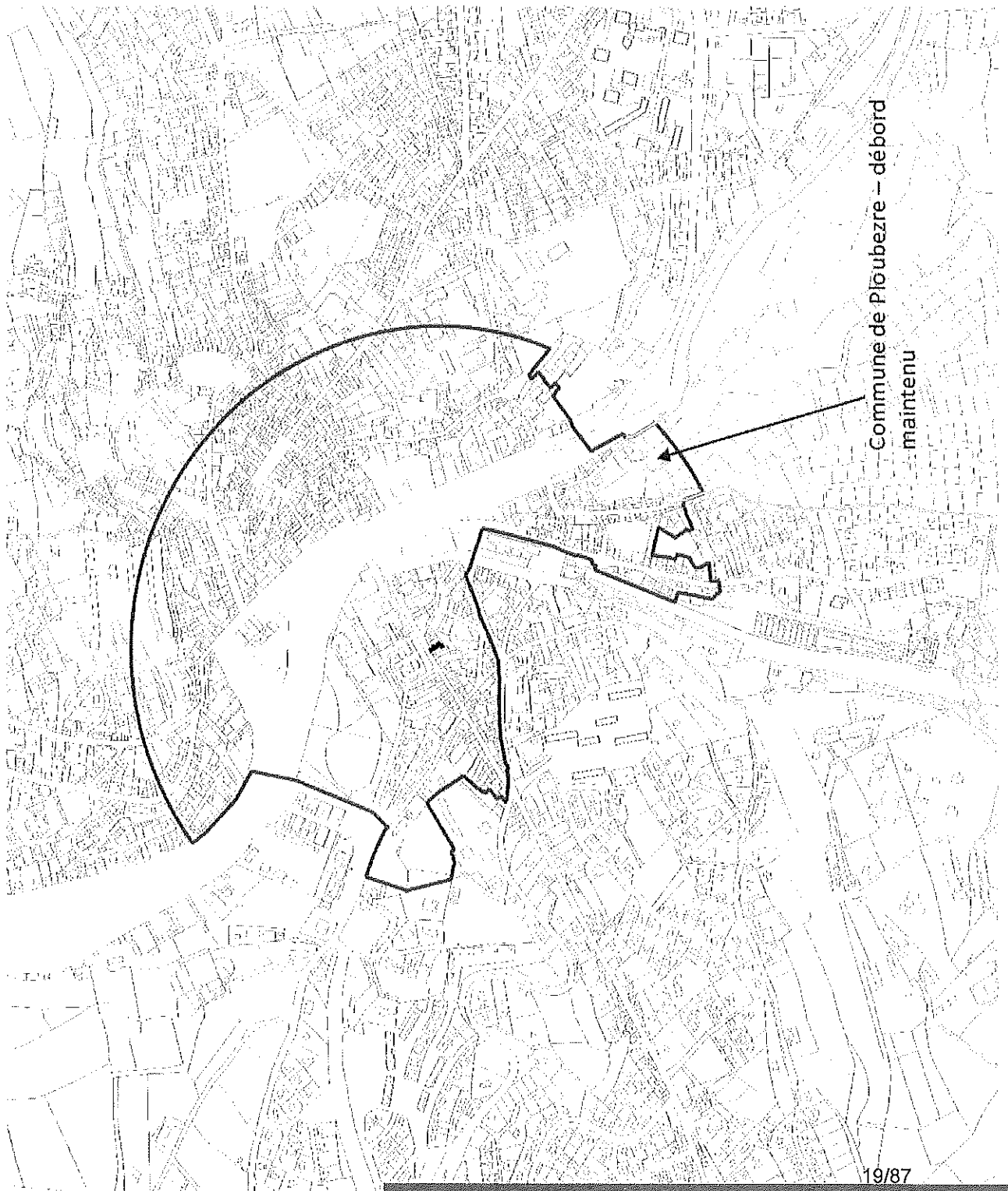
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible en premier ou visible en même temps de lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

- Manoir de Langonaval (partie inscrite)
- ▭ Périmètre Délimité des Abords



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

MANOIR DE KERPRIGENT

20/8

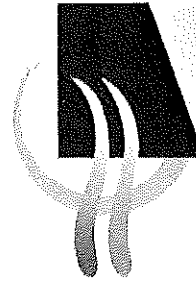


BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

1

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

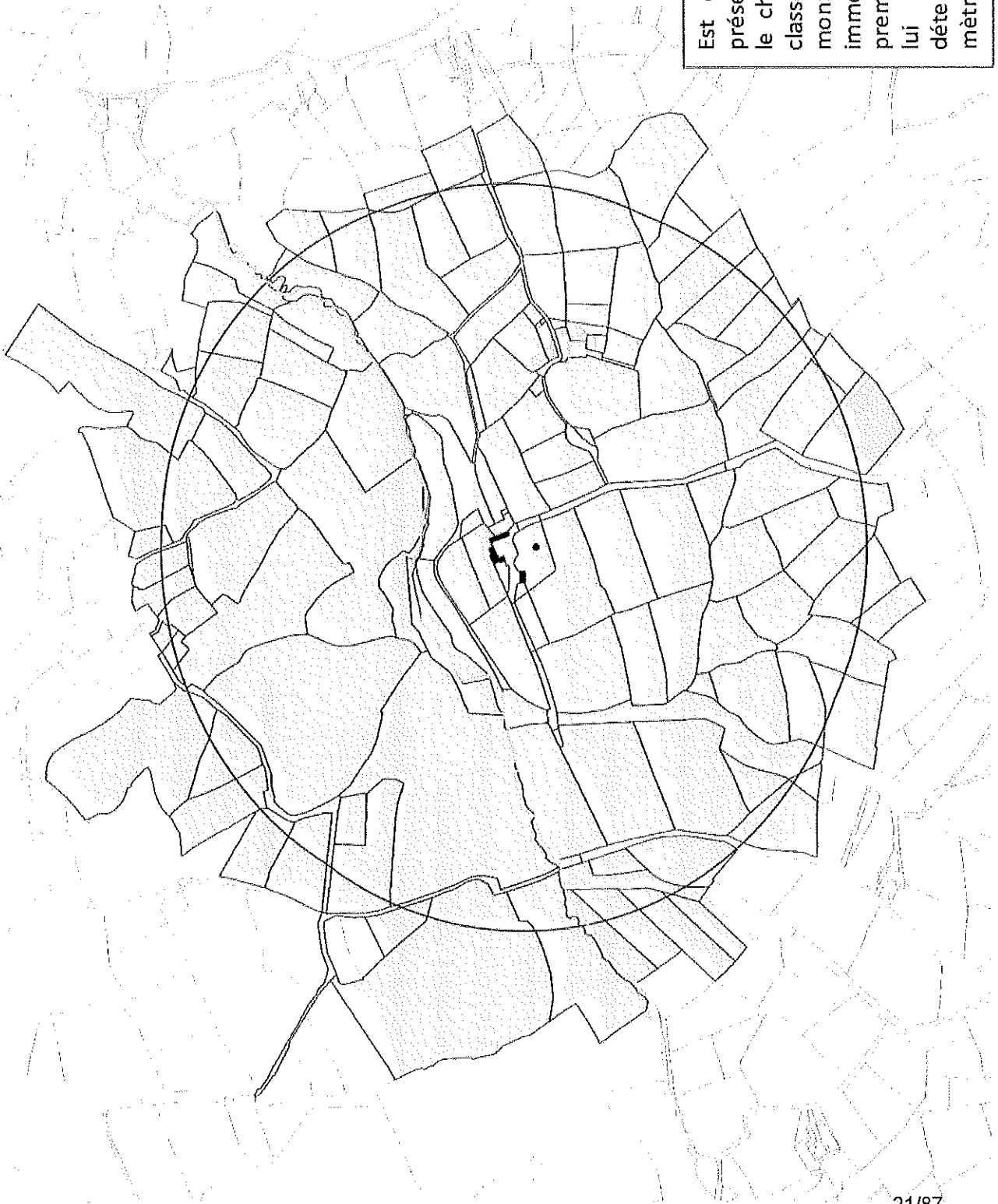
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



- Légende**
- Limite communale
 - Manoir de Kerprigent
 - Rayon de 500m
 - Parcelles impactées

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC-2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout au premier ou visible en même temps lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.1,2 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur le MH qui reste très peu perceptible sauf en vue relativement rapprochée depuis le chemin de Kerprigent puis qu'il est blotti en fond de vallée du ruisseau de Kerduel.

Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

Il est proposé de conserver dans les abords /

- Les abords immédiat du MH (dépendances, murs anciens) et les points de vue sur la prairie ouverte.
- Les chemins ruraux qui le relie à son ancien domaine et au site (ruisseau) et le chemin creux depuis l'ancien moulin.
- Les bâtiments identitaires de Crec'h Moulouarn : ensembles anciens, Phare terrestre.
- L'ancien moulin et amer.
- Le paysage de bocage qui vient cadrer les vues.
- Les ensembles paysagers de l'autre côté du ruisseau de Kerduel , situés sur la commune de Pleumeur Bodou, liés historiquement au domaine ou à son approche immédiate en s'appuyant sur les boisements et haies bocagères, et sur les chemins ruraux.

22/87

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords les parties trop éloignées qui n'offrent aucune vues ni aucun rapport de contexte paysager avec le MH.

3.2.- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords



Légende

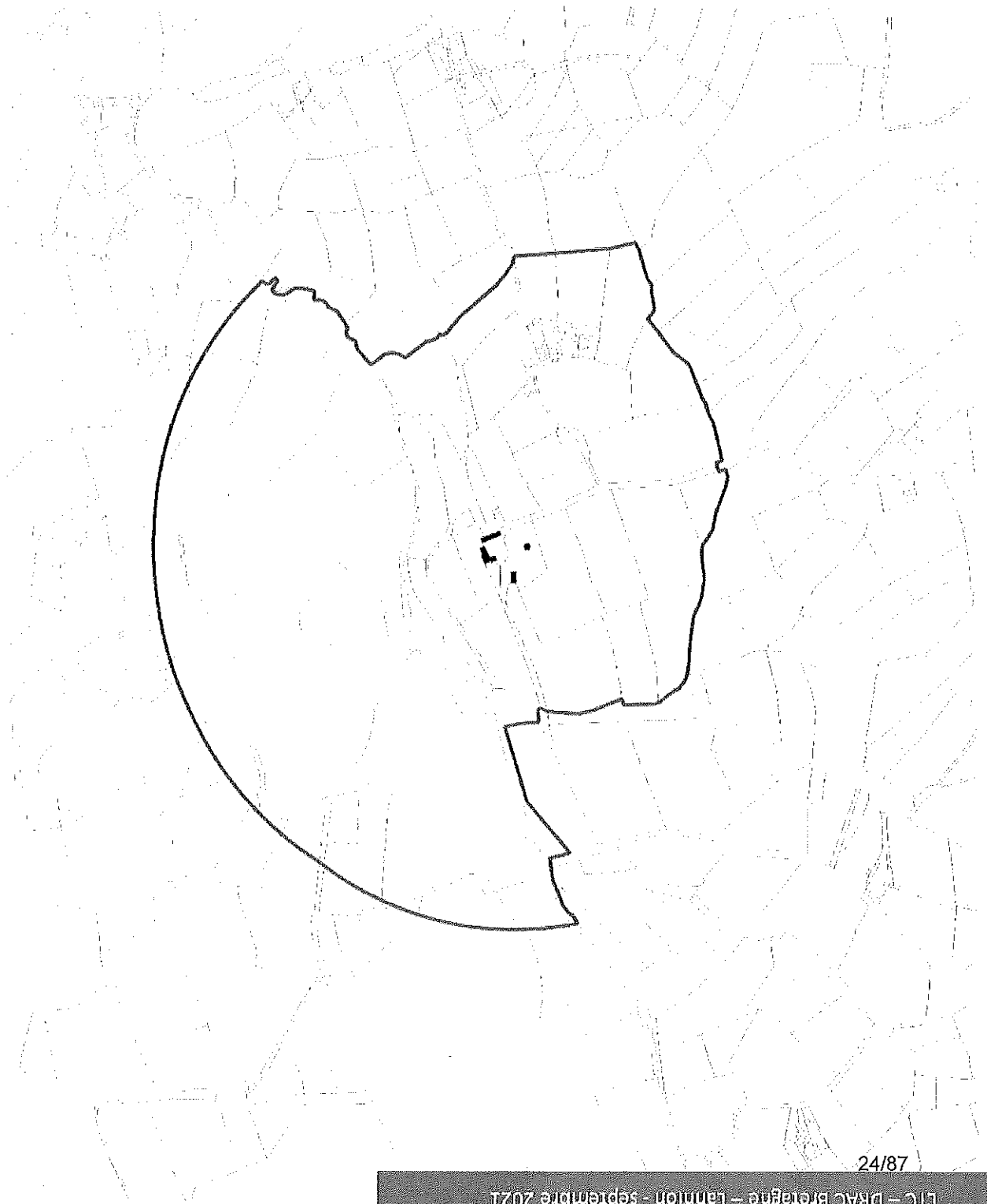
- Manoir de Kerprigent
- Rayons de 500m
- ▭ Périmètre Délimité des Abords

Surface couverte par le rayon de
500m
: 90,7 hectares

Surface couverte par le PDA
: 60 hectares

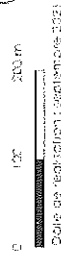


3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

- Manoir de Kerprigent
- ▭ Périmètre Délimité des Abords



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

MANOIR DE KERIVON ET CROIX DU XVIII°

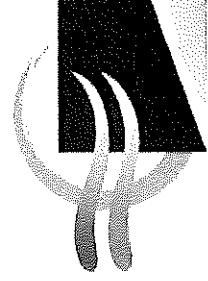


BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

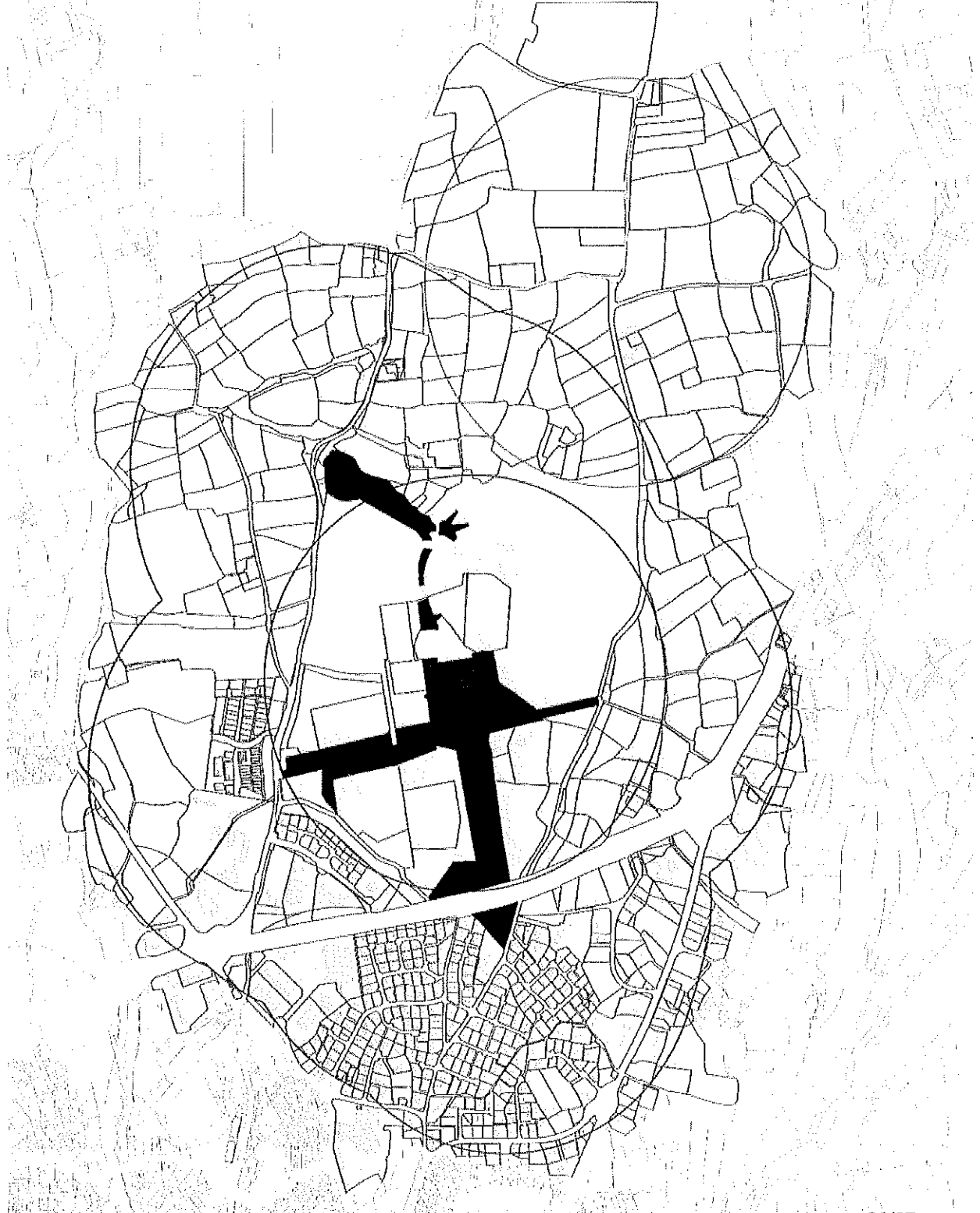


**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords
3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Château de Kerivon
(partie inscrite de 1946 et 1992)
- Croix du 18^e siècle
- Rayons de 500m
- Parcelles impactées

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC 2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par distance de 500 mètres monument

3.1 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur les MH, la croix restant très peu perceptible sauf en vue très rapprochée, alors que le parc de Kérivon est visible depuis les espaces ouverts alentours, le manoir est inaccessible et non perçu. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

Il est proposé de conserver dans les abords :

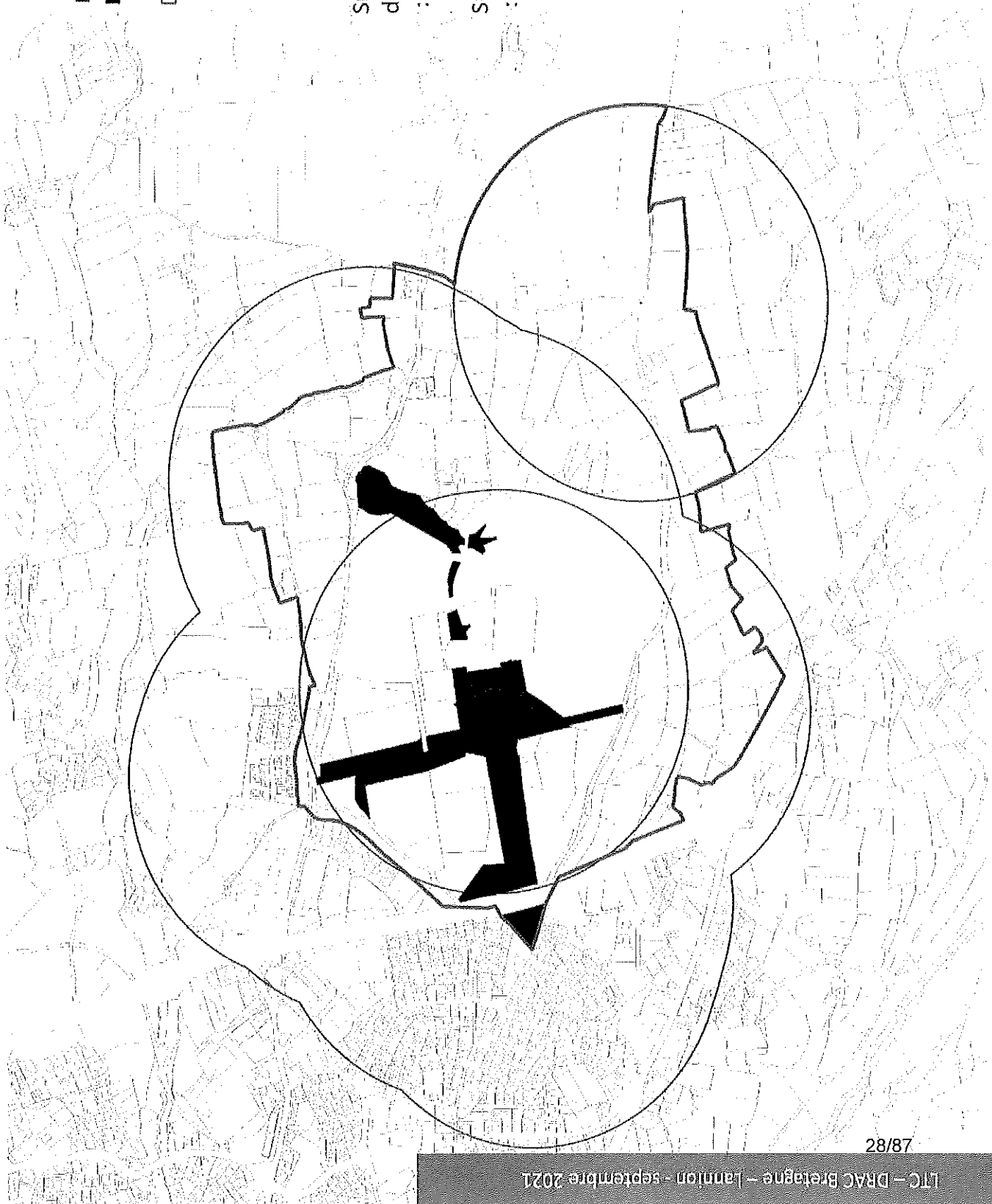
- Les bois, futaie de hêtre, le domaine rural alentours et la cohérence d'ensemble avec le MH.
- Les chemins et voie d'accès au parc et au domaine.
- Les bâtiments identitaires.
- L'allée plantée de hêtre de part et d'autre de la route de St Marc en limite nord du parc (depuis le rond point de la ZC de St marc jusqu'au portail nord).
- La croix du XVIII^e et ses abords immédiats, ainsi que le réseau des chemins ruraux et croix de chemins alentours donnant des vues sur le parc du château de Kerivon, notamment depuis la frange paysagère sur le territoire de Rospez.

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords :

- La zone d'activité à l'ouest, ainsi que les lotissements ne donnant que sur le merlon du parc
- Les secteurs n'ayant aucune cohérence paysagère ou de bâtie liée aux MHs ou participant à la mise en valeur de l'un ou l'autre MH.

27/87

3.2- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords



3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques



Périmètres
délimités des Abords

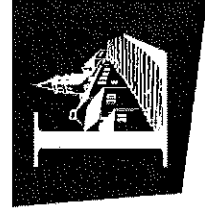


ÉGLISE SAINT-YVI, CLÔTURE DU CIMETIÈRE ET
FONTAINES

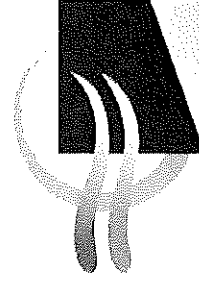


BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

1

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Eglise, clôture du cimetière et fontaines (partie classée de 1909 et 1912)
- Rayons de 500m
- Parcelles impactées

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC-2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.1.2 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur le MH qui reste très peu perceptible sauf en vue relativement rapprochée, mais également les secteurs d'approche portant des bâtiments anciens et/ou des vues sur le MH et son site. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

Il est proposé de conserver dans les abords :

- Le bâti ancien du bourg, localisé autour de l'église et l'ensemble ancien près du calvaire en remontant sur le premier rang de la rue de l'école jusqu'à la route de Yaudet , voie d'accès dans le centre ancien, et l'ensemble paysager accompagnant le thalweg où se trouve l'espace pique-nique.
- L'église, le cimetière, son mur de clôture, le pavillon, les deux fontaines, les trois grands arbres (ifs).
- La relation de l'église à son site : vallon, coteau boisé, bord du Léguer (fontaine Saint-Ivy).
- Les abords immédiats : bâtis anciens, parcellaires des jardins du bourg, végétation du vallon et coteau boisé de bord de Léguer en intégrant les bâtis le long de la route de Rumeur, jusqu'à l'angle l'impasse de Kervavel en intégrant les ensembles anciens de Kervavel.
- Les vues sur l'église depuis la route de Loguivy en bord de Léguer.
- La co-visibilité avec Servel depuis le calvaire.

Il est proposé d'ajouter dans les abords pour une cohérence de paysage et de limite parcellaire :

- l'intégralité de la parcelle de boisement de bord de Léguer en bordure d'espace agricole
- L'intégralité de la parcelle de jardin associée au bâtiment annexe (hangar) à de l'ensemble ancien de Kervavel.

3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords superposé aux rayons d'abords



Légende

- Eglise, clôture du cimetière et fontaines (partie classée de 1909 et 1912)
- Rayons de 500m
- Périmètre Délimité des Abords

Surface couverte par le rayon de 500m
: 88,51 hectares

Surface couverte par le PDA
: 28, 9892 hectares



0 126 252 m
Date de réalisation : juillet 2021

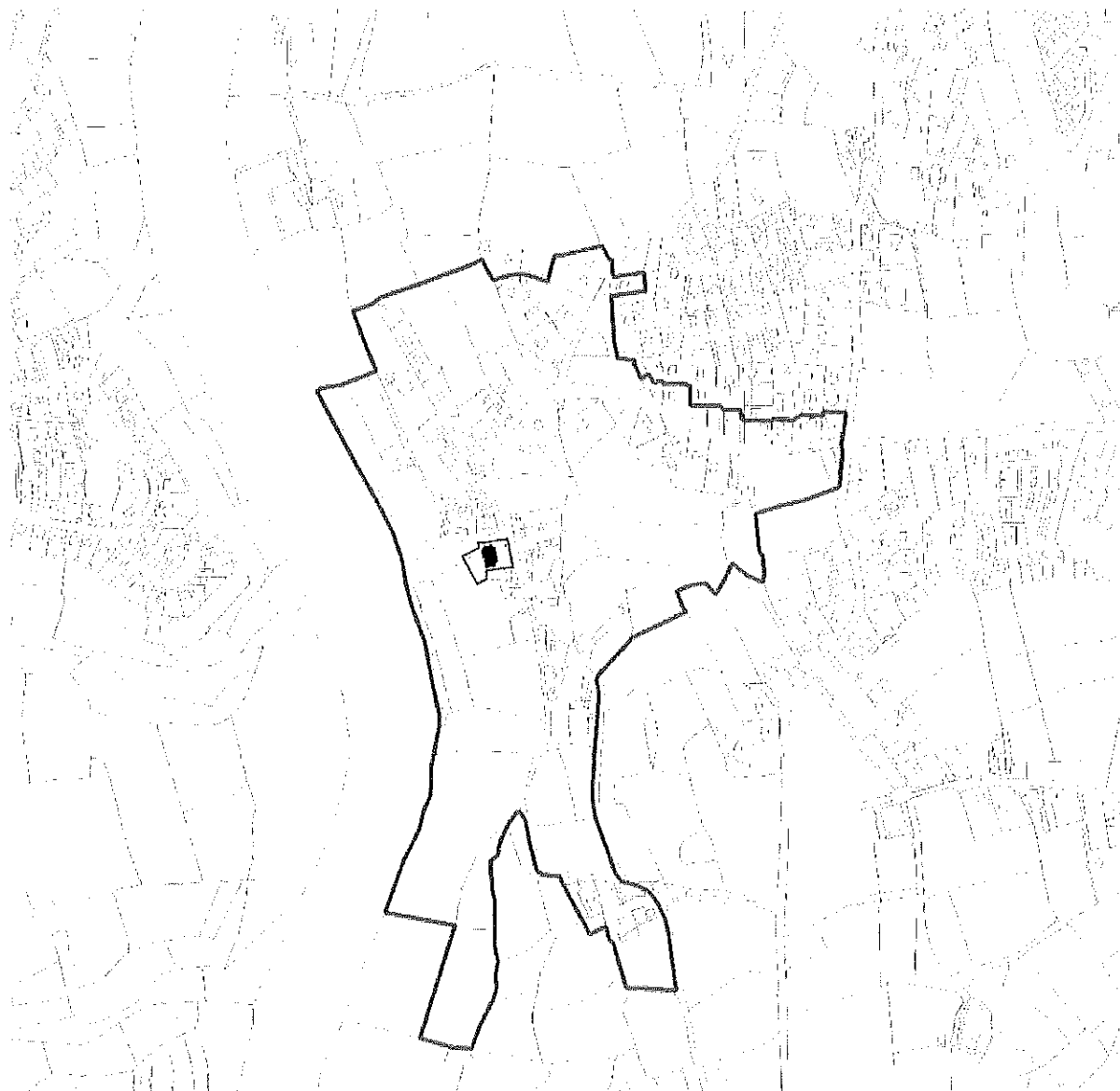
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

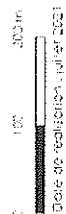
ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE 00

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

- Eglise, clôture du cimetière et fontaines (partie classée de 1909 et 1912)
- ▭ Périmètre Délimité des Abords



Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques



Périmètres
délimités des Abords



21, 23, 29 et 33 place du Général Leclerc

35/8
Septembre 2021

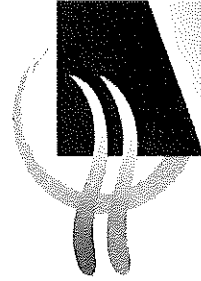


BE-AUA

Mai MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COM M U N A U T É
Lannion-Tréger Kumuniezh

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés – identique pour les différents MH



Légende

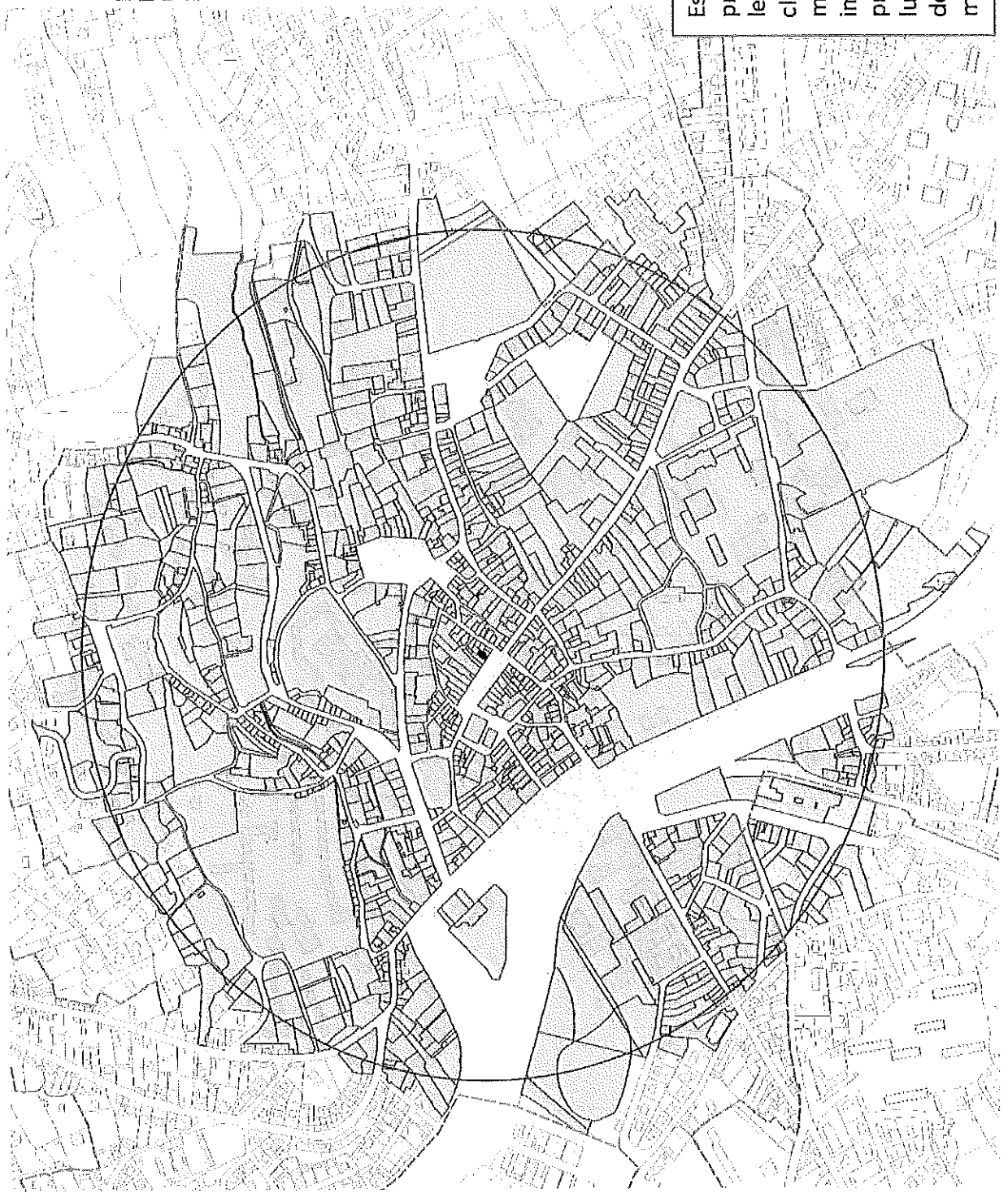
- Maisons (deux)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021
ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout a immeuble, nu ou bâti, visible premier ou visible en même temps lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument



Légende

- Maison du 16e siècle (29, place du Général-Leclerc)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC-2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout au premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 100 mètres du monument



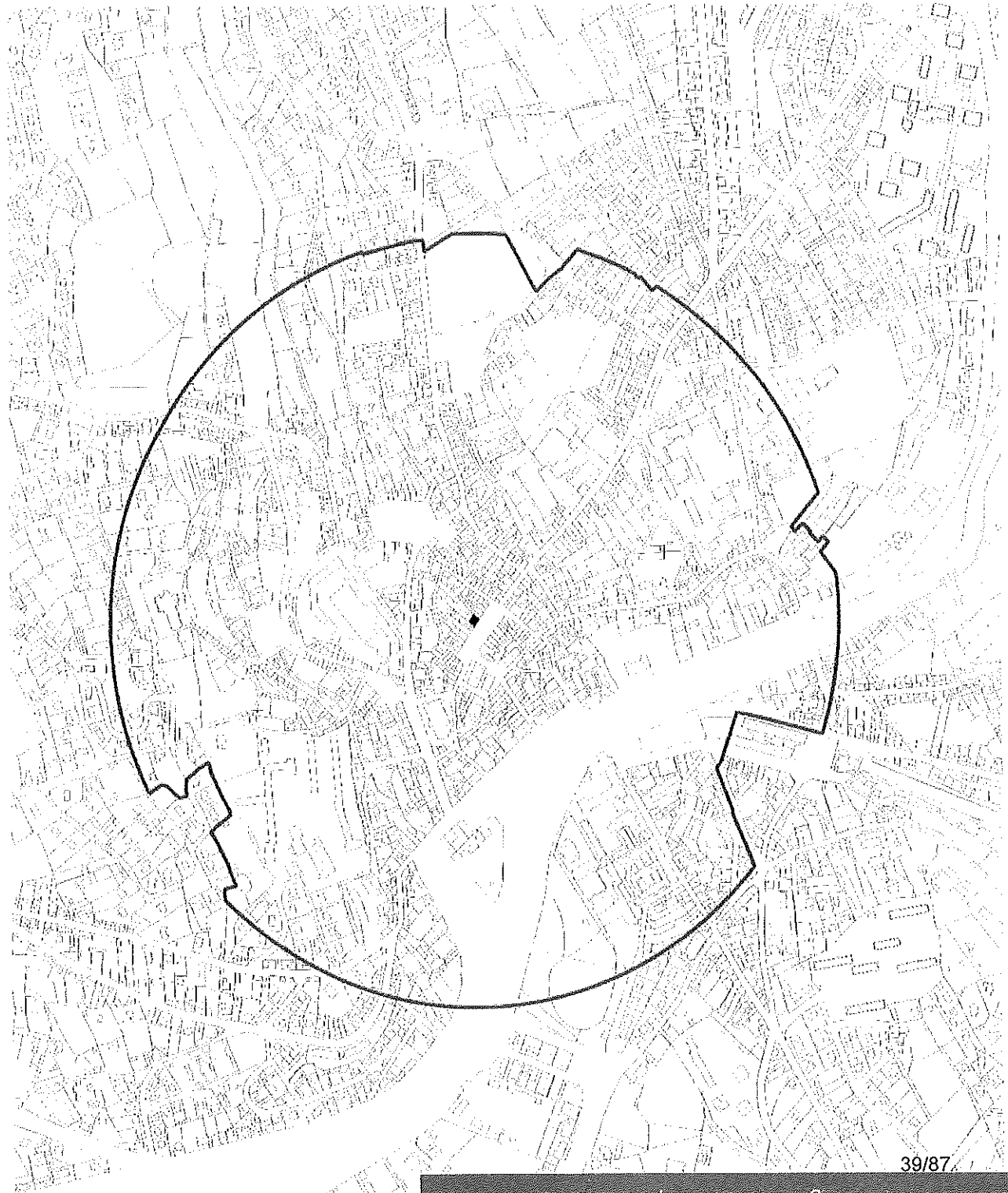
Légende

- Maison du 16e siècle (33 place du Général-Leclerc)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
 Reçu en préfecture le 01/10/2021
 Affiché le
 ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout au premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 50 mètres du monument

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

- Maisons (deux)
- Périmètre Délimité des Abords



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

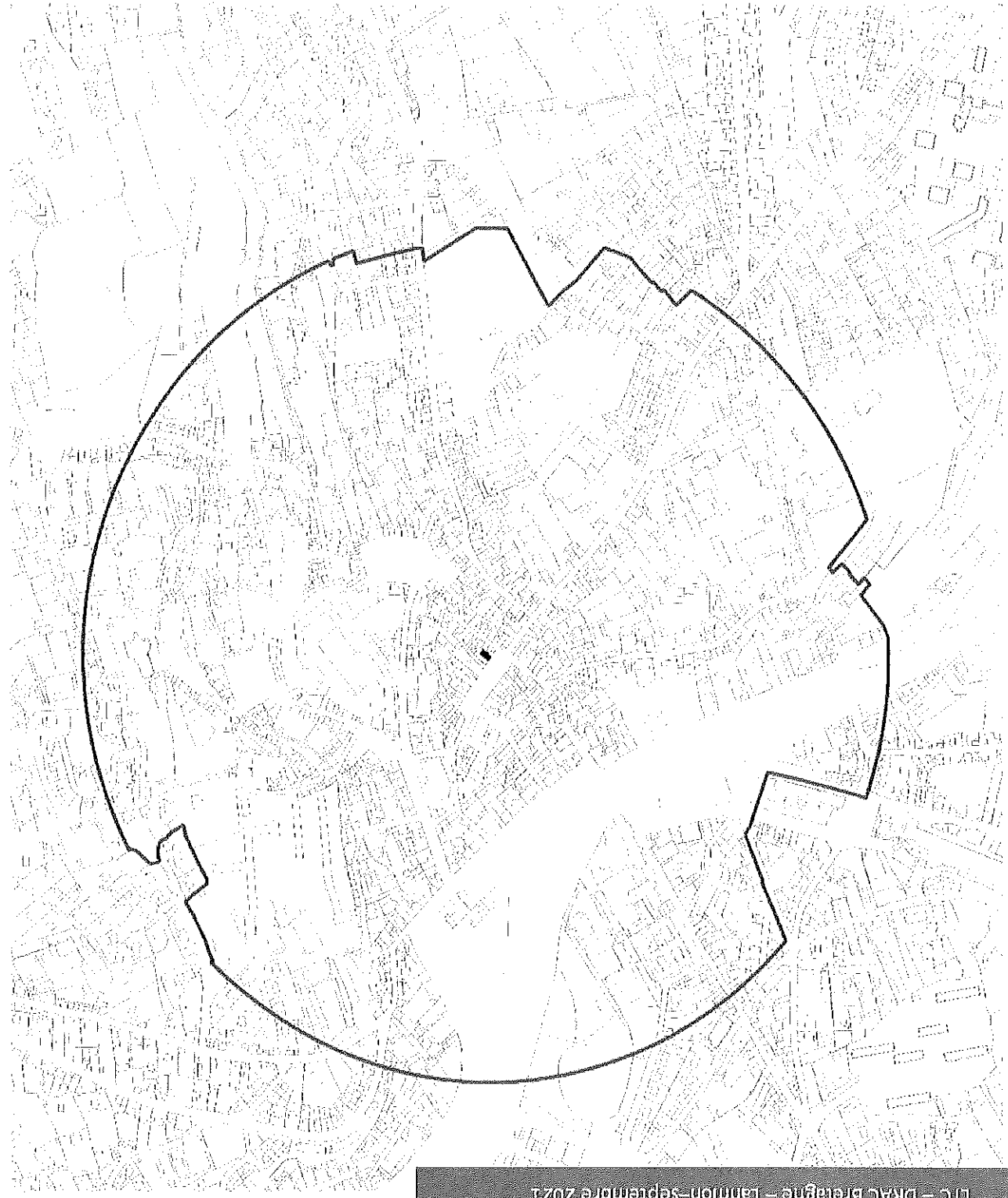
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Légende

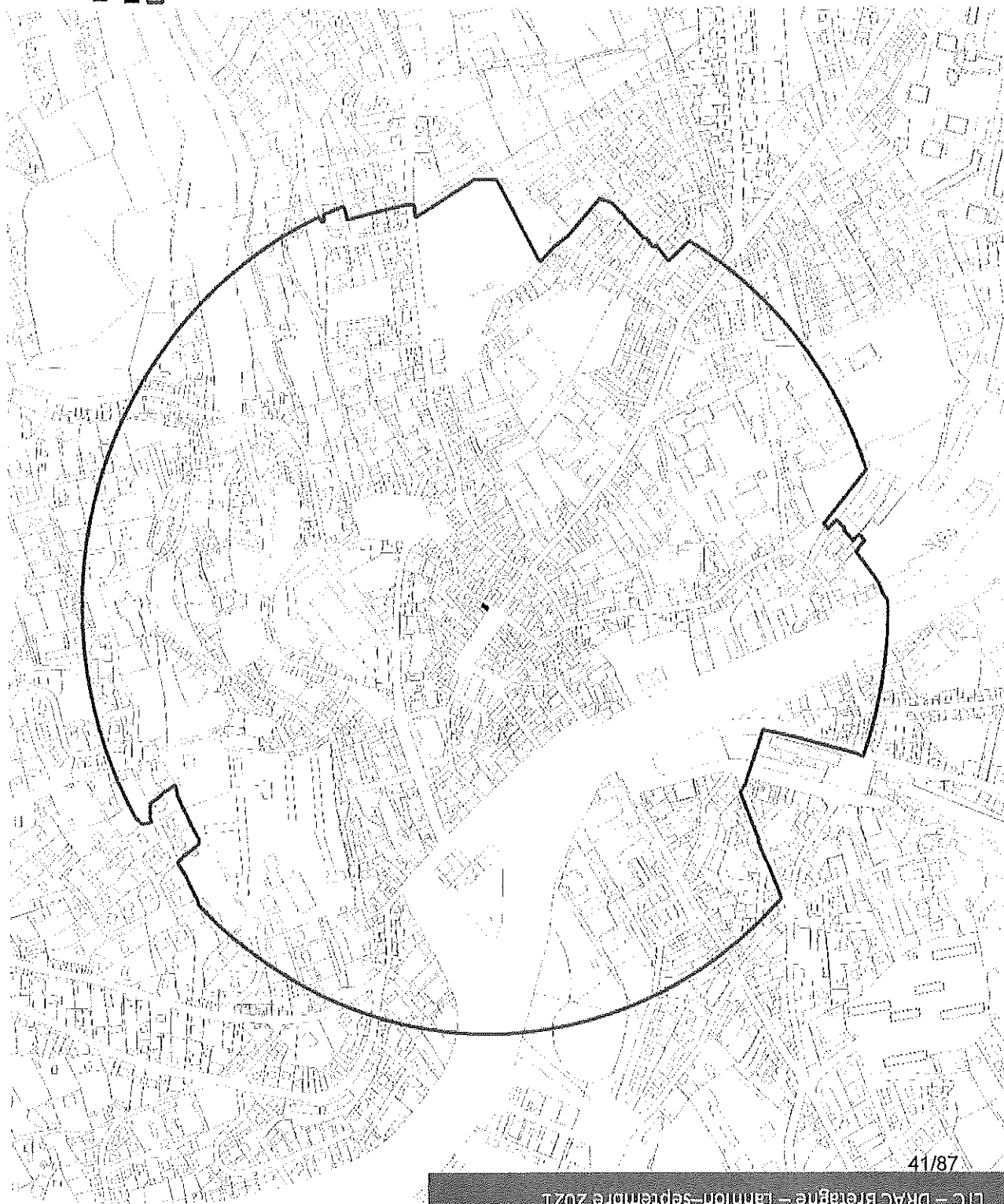
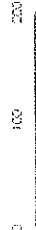
- Maison du 16e siècle (29 place du Général-Leclerc)
- Périmètre Délimité des Abords



Légende

■ Maison du 16e siècle (33, place du Général-Leclerc)

□ Périmètre Délimité des Aborús





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

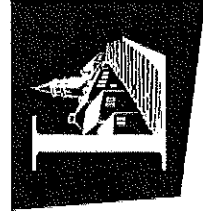
MANOIR DE CREC'H UGIEN

Septembre 2021

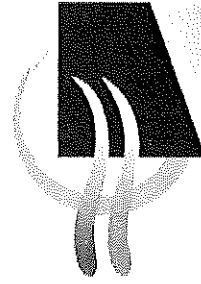


BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

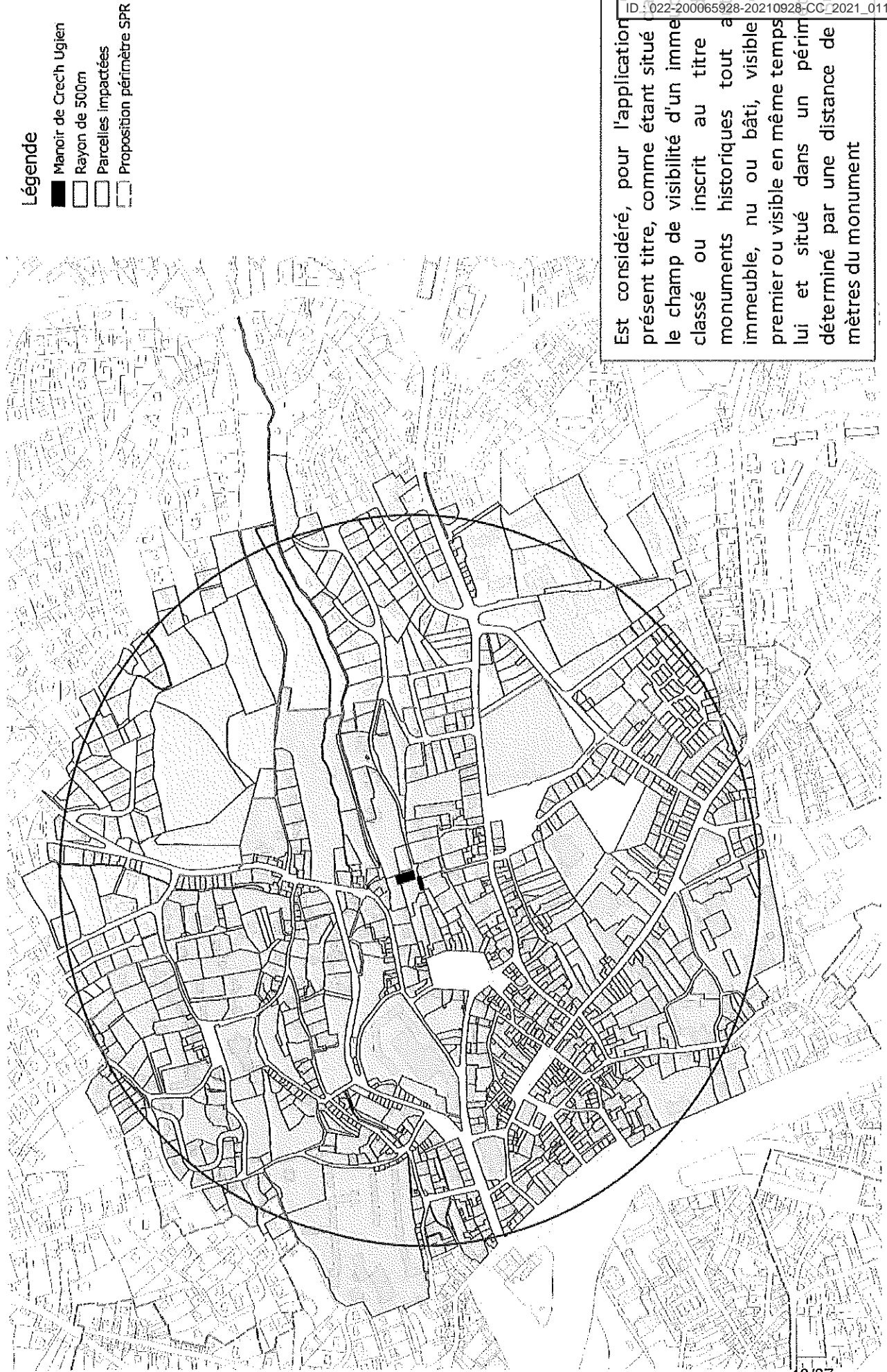


**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
C O M M U N A U T É
Lannuon-Treger Kumuniezh

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Manoir de Crech Ugien
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

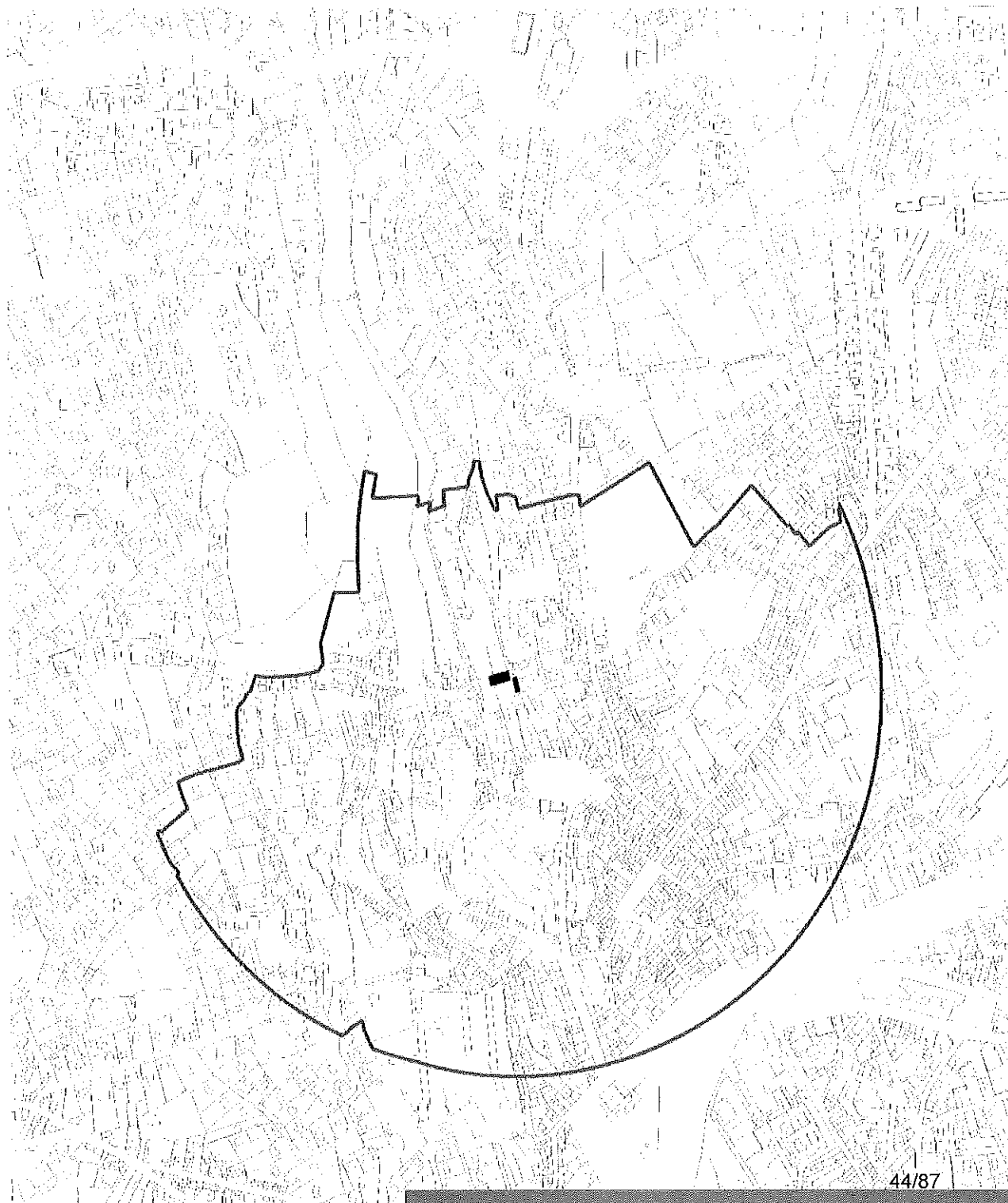
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC-2021_0117-DE

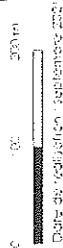
Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout à l'immeuble, nu ou bâti, visible premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

- Manoir de Crech Ugien
- Périmètre Délimité des Abords



Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques



Périmètres
délimités des Abords



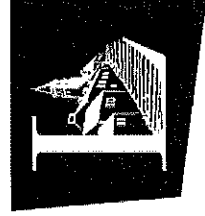
IMMEUBLE 1-3 rue GEOFFROY-DE-PONT-BLANC

Septembre 2021
45/8

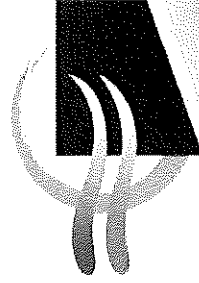


BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
C O M M U N A U T É
Lannion-Tréger Kumuniezh

1

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



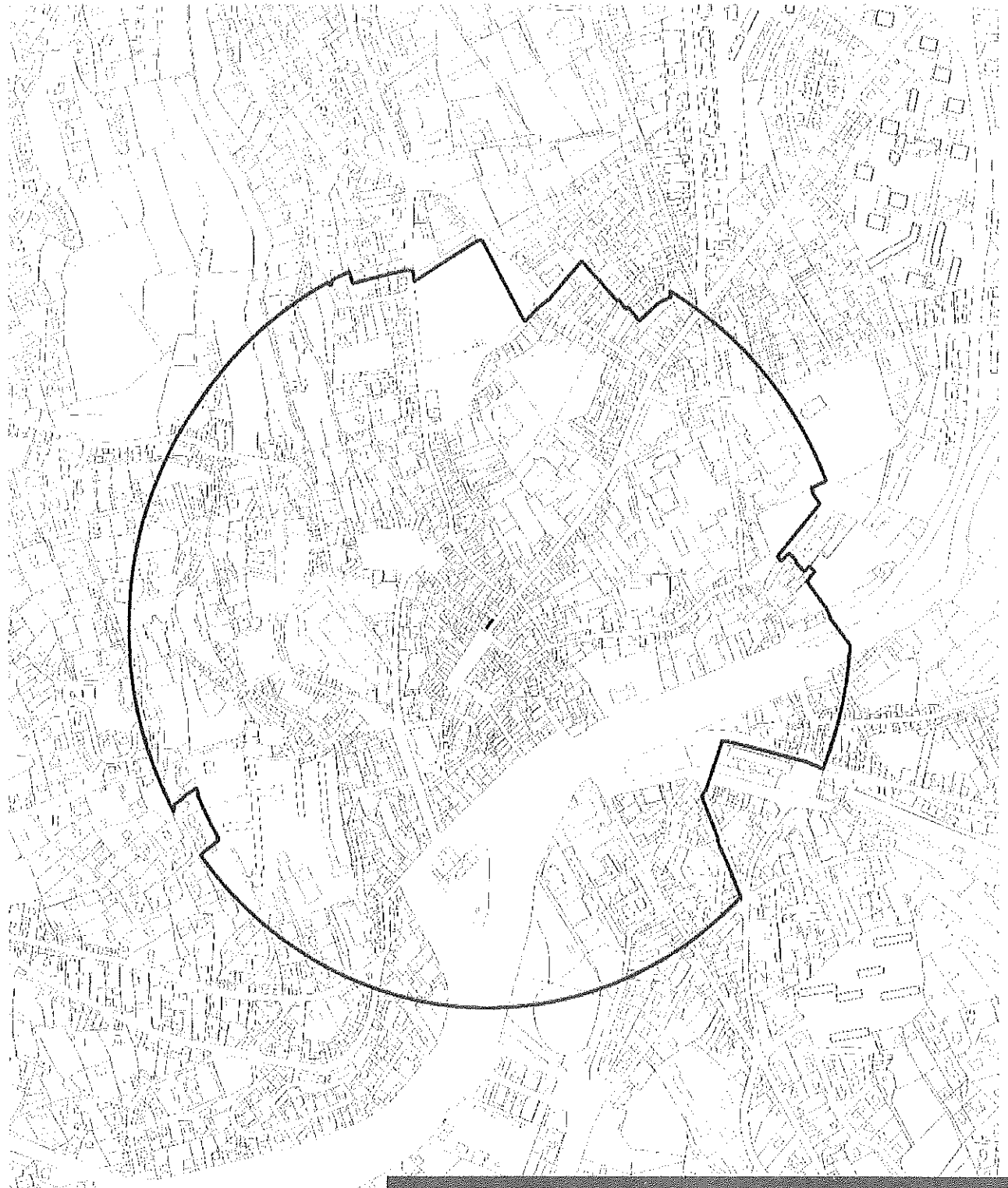
Légende

- Immeubles (1-3 rue Geoffroy-de-Pont-Blanc)
- ▨ Rayon de 500m
- ▭ Parcelles impactées
- ▭ Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout au premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 50 mètres du monument

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

- Immeubles (1-3 rue Geoffroy-de-Pont-Blanc)
- Périmètre Délimité des Abords

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

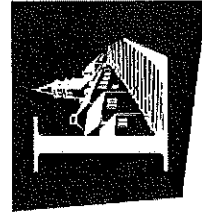
ÉGLISE SAINT-JEAN-DU BALLY

48/8
Septembre 2021

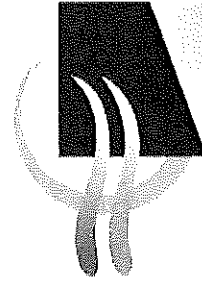


BE-AUA

Mai MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Eglise Saint-Jean-du-Baly
- ▨ Rayon de 500m
- ▨ Parcelles impactées
- ▨ Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

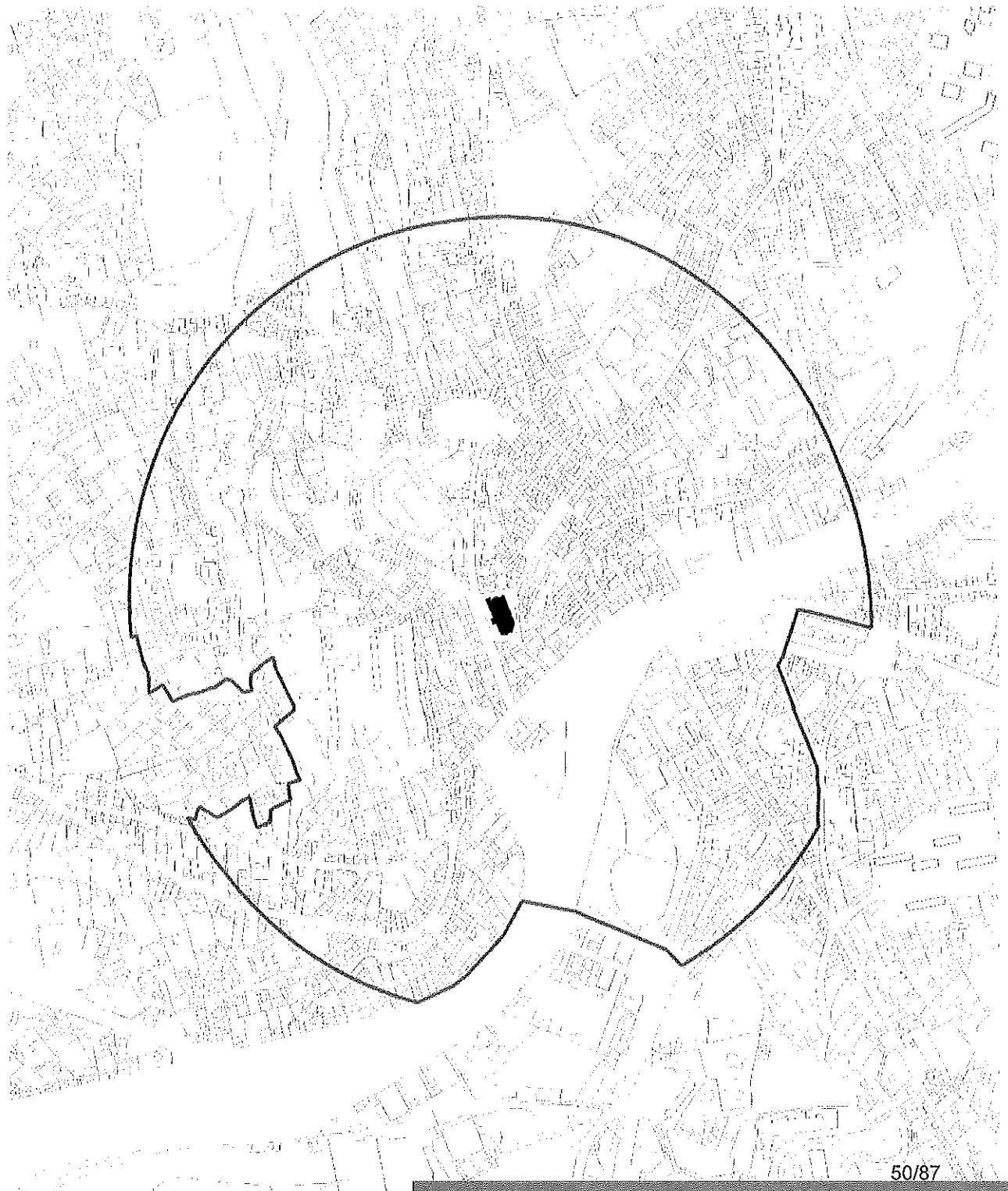
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

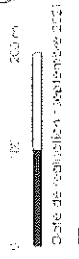
Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

-  Eglise Saint-Jean-du-Bailly
-  Périmètre Délimité des Abords





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques



Périmètres
délimités des Abords



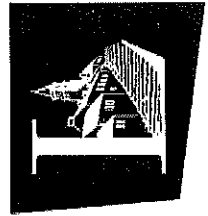
ÉGLISE DE LA TRINITE
Brélévenez

Septembre 2021
31/8

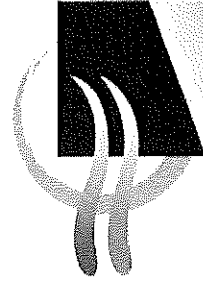


BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Tréger Kumuniezh

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Eglise de la Trinité
- ▬ Rayon de 500m
- ▨ Parcelles impactées
- - - Proposition périmètre SPR



Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 01/10/2021
ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.2- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

-  Eglise de la Trinité
-  Périmètre Délimité des Abords



Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques



Périmètres
délimités des Abords



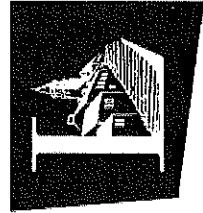
CROIX du XVII^e siècle
BUHULIEN

54/8

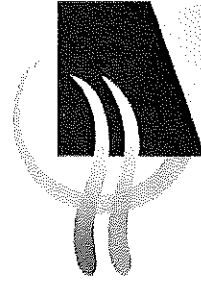


BE-AUA

Mai MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUN**



Lannion-Trégor
C O M M U N A U T É
Lannion-Tréger Kumuniezh

1

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- La croix de Buhulien (croix du XVIII^e)
- Rayon de 500m
- ▨ Parcelles impactées

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout immeuble, nu ou bâti, visible en premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.1.2 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur le MH qui reste très peu perceptible sauf en vue relativement rapprochée. Située aujourd'hui au bout d'une impasse et adossée au merlon de la RD, la croix a perdu sa position de croix de carrefour et il n'existe pas d'ensemble bâti cohérent qui lui soit associé.

Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

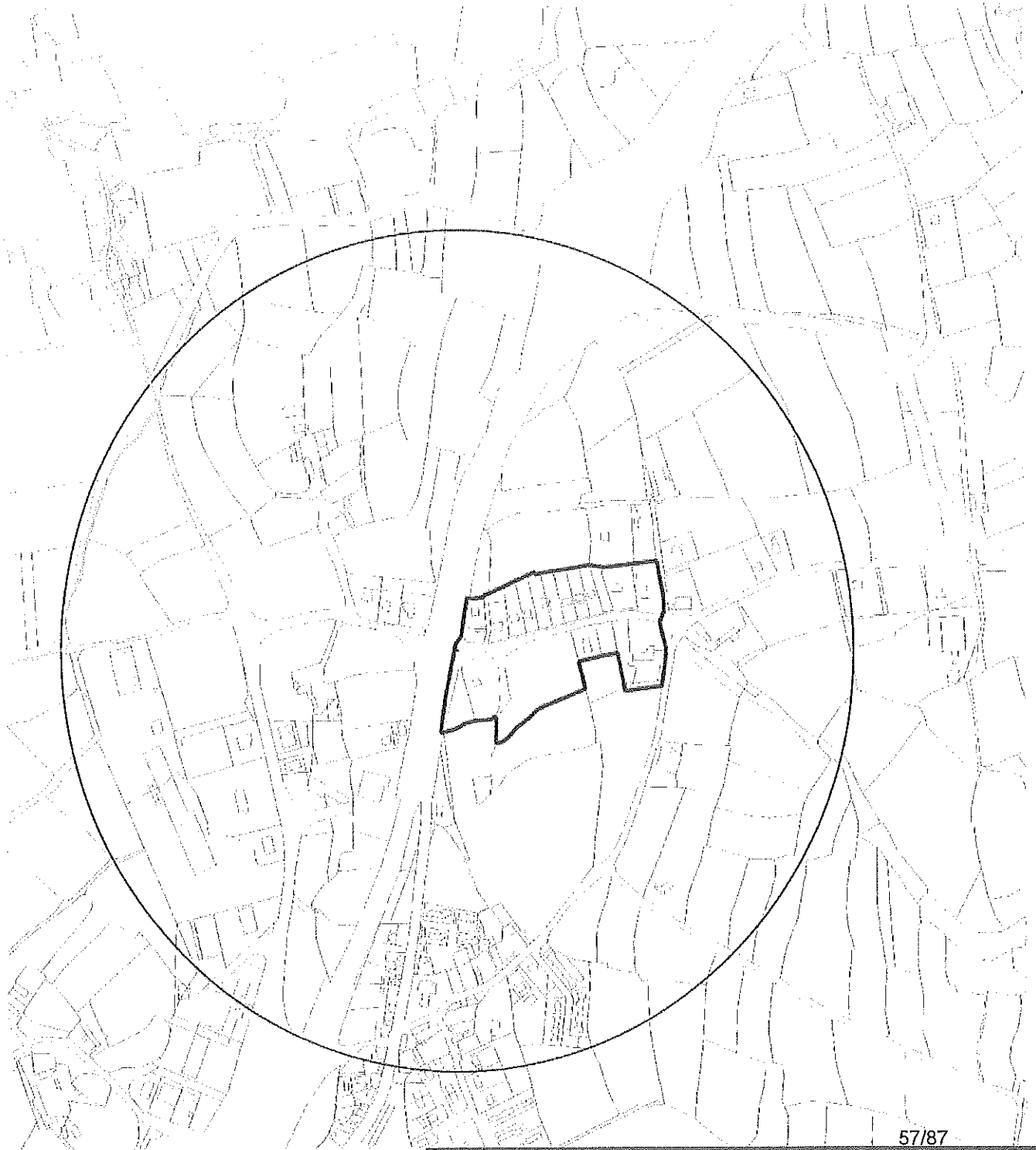
Il est proposé de conserver dans les abords :

- La voie et l'ensemble pavillonnaire qui la borde d'un côté.
- la partie du sentier menant au bourg dans la partie donnant des vues sur le MH.
- La partie de jardin et du chemin encaissé, qui prend au niveau du lavoir et du puits.
- L'ensemble plus ancien qui marque l'entrée de la voie.

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords :

- La D767 encaissée qui n'offre aucune vue sur le MH et marque une rupture forte avec le merlon, ainsi que les bâtiments situés de l'autre côté qui n'ont aucun rapport de visibilité avec le MH.

3.2- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords



Légende

- La croix de Buhulien (croix du XVII^e)
- Rayon de 500m
- ▭ Périmètre Délimité des Abords

Surface couverte par le rayon de 500m

: 78,9 hectares

Surface couverte par le PDA

: 3,936 hectares



0 100 200 m

Date de réactualisation : juillet 2021

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

- La croix de Buhilien (croix du XVII^e)
- Périmètre Délimité des Abords



0 100 200 m



Date de réalisation : juillet 2021

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

COUVENT SAINTE-ANNE (ancien)

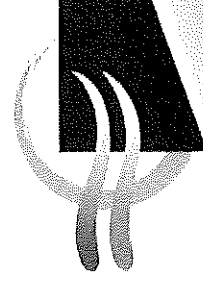
Septembre 2021

BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

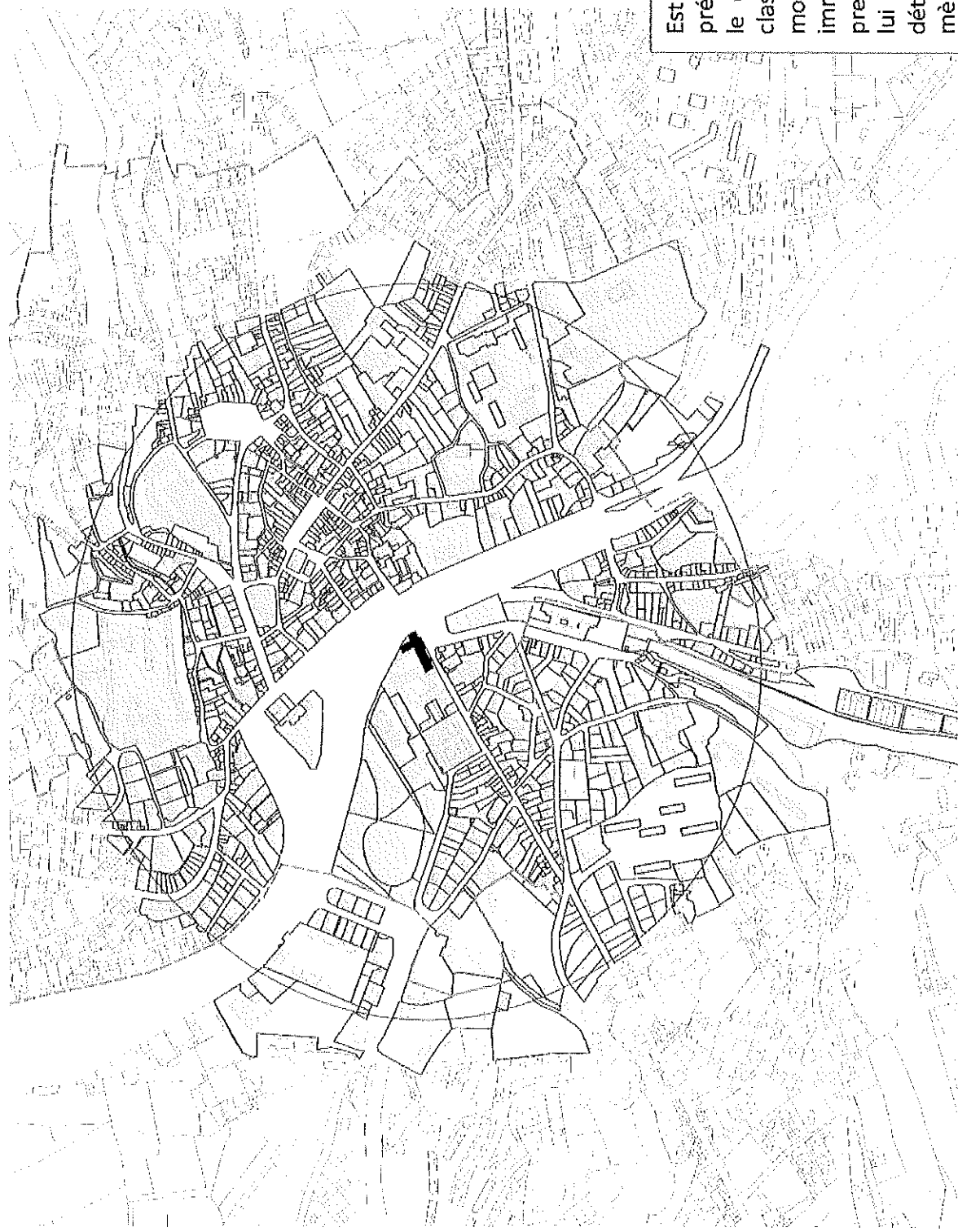
Envoyé en préfecture le 01/10/2021


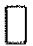


Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

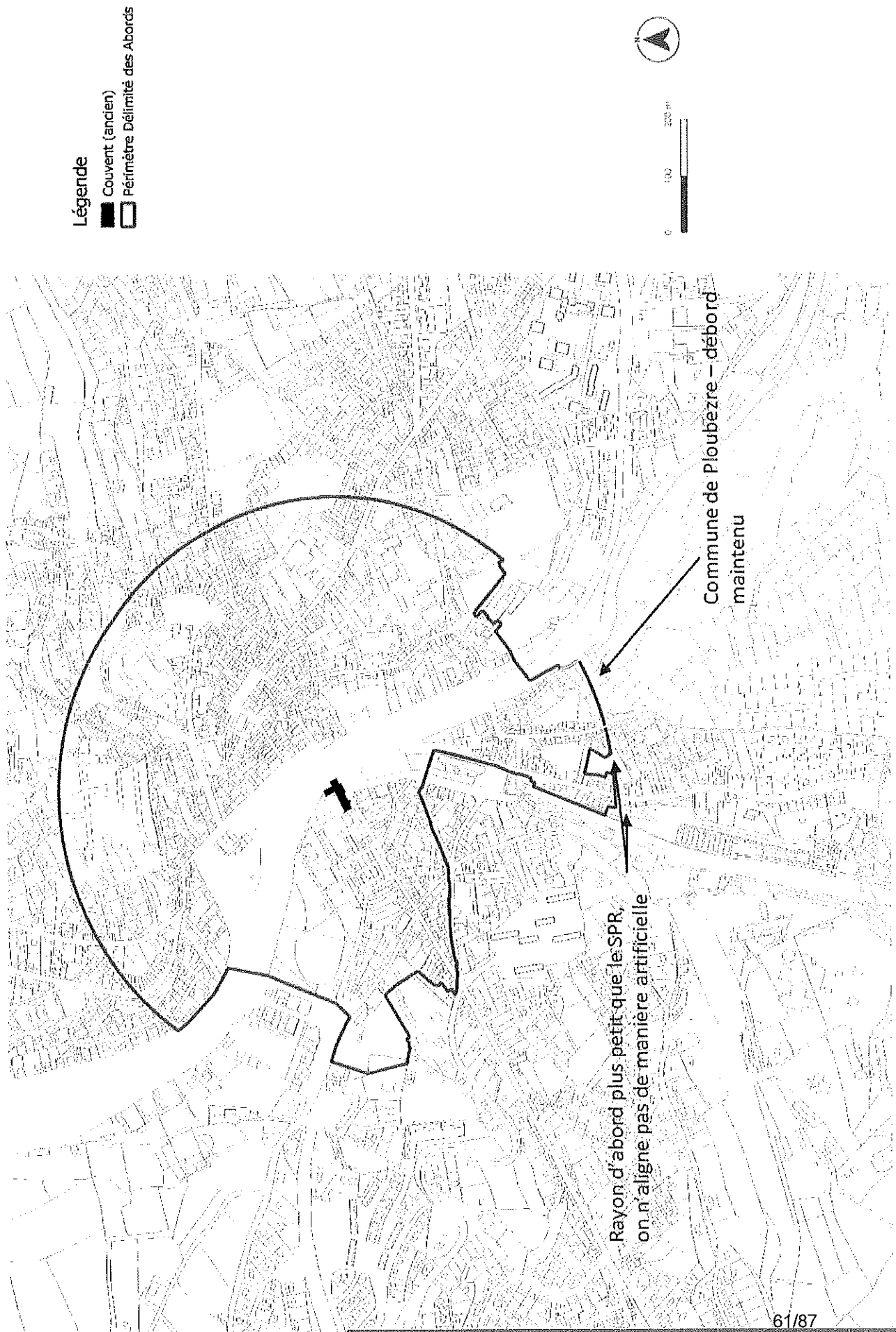


- Légende**
-  Couvent (ancien)
 -  Rayon de 500m
 -  Parcelles impactées
 -  Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 01/10/2021
ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques



Périmètres
délimités des Abords

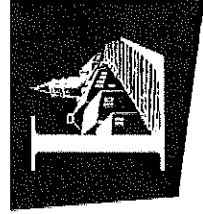


CHAPELLE SAINT-ROCH
Brélévenez

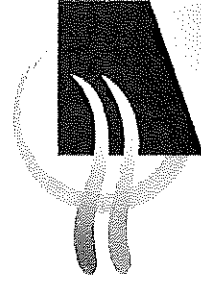


BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords
3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- La chapelle Saint-Roch
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 01/10/2021
ID : 022-200065928-20210928-CG_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout immeuble, nu ou bâti, visible premier ou visible en même temps lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.1.2 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du Monument Historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur le MH qui reste très peu perceptible sauf en vue relativement rapprochée et depuis le pont sur le Boulevard d'Armor qui surplombe la route du Roudour (route de Trébeurdeun/Pleumeur) Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

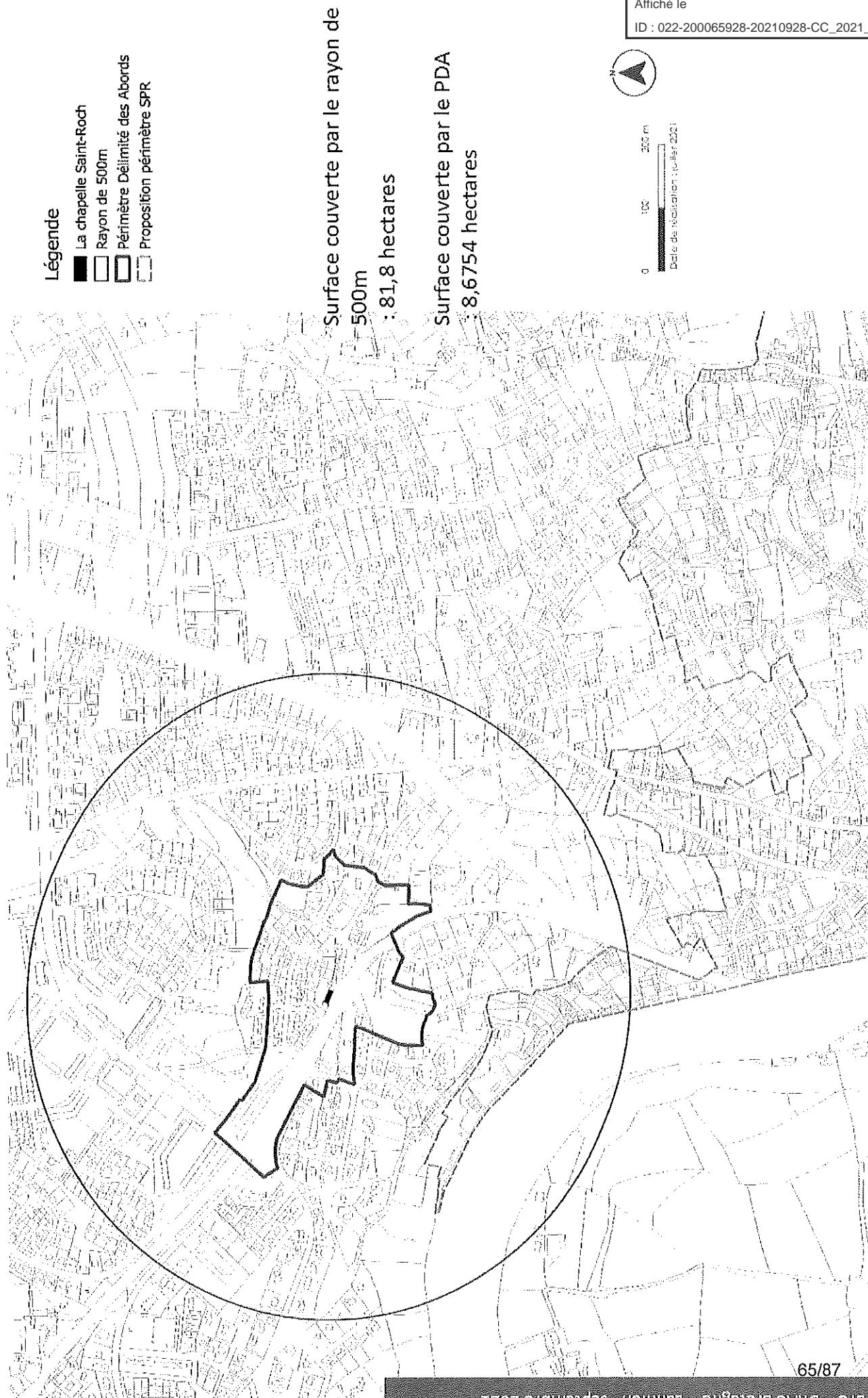
Il est proposé de conserver dans les abords :

- Les abords immédiat du MH : croix, espaces verts, jardins, murs.
- Le rapport du MH au site : route de Pleumeur, Vallon, Chemin de St Roch au Léguer.
- L'ensemble paysager lié au vallon : la fontaine St-Roch et le chemin de St-Roch.
- La mémoire des anciens bâtiments du hameau Saint-Roch.
- Les parties de secteurs pavillonnaires qui offrent des vues sur le MH : s'il a été intégré l'ensemble de certains lotissements au nord de la chapelle en raison de la pente dominant le MH, cette intégration a été limitée au premier rang des lotissements au sud, la pente étant descendante et limitant toute perception.

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords :

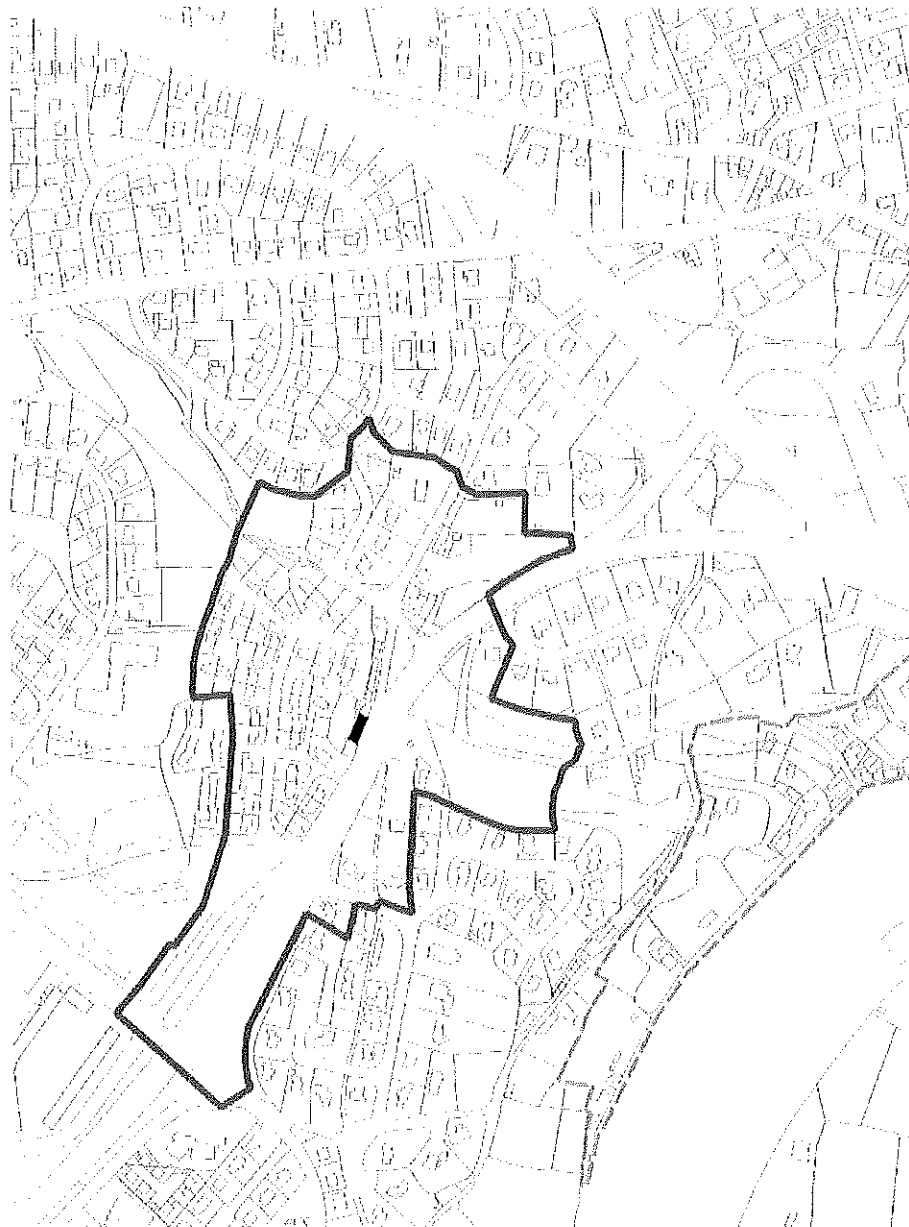
- Les ensembles pavillonnaires non perçus et les parties trop éloignées du Vallon.

3.2- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords



3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

- Légende**
- La chapelle Saint-Roch
 - Périmètre Délimité des Abords
 - Proposition périmètre SPR





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

CHAPELLE DE L'INSTITUTION SAINT-JOSEPH

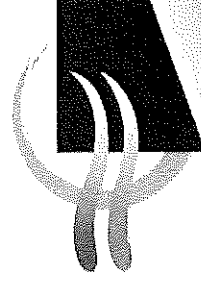
Septembre 2021

BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannion-Tréger Kumuniezh

1

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

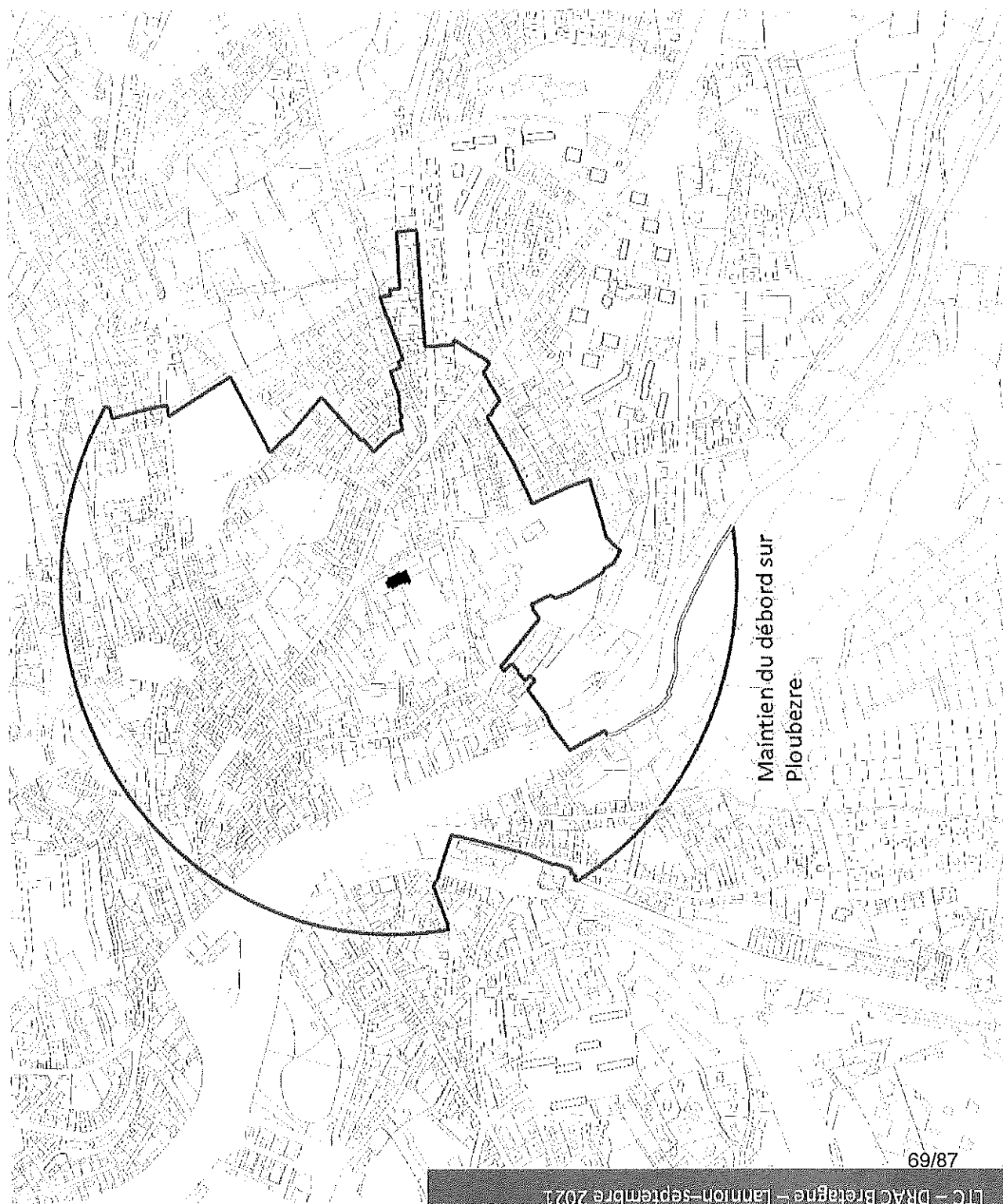
Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

- Chapelle de l'Institution Saint-Joseph
- Périmètre Délimité des Abords





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques



Périmètres
délimités des Abords



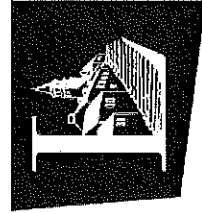
BORNE DE CORVEE – rue de Tréguier

7/08
Septembre 2021

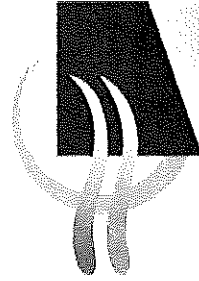


BE-AUA

Mai MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
C O M M U N A U T É
Lannuon-Treger Kumuniezh

1

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

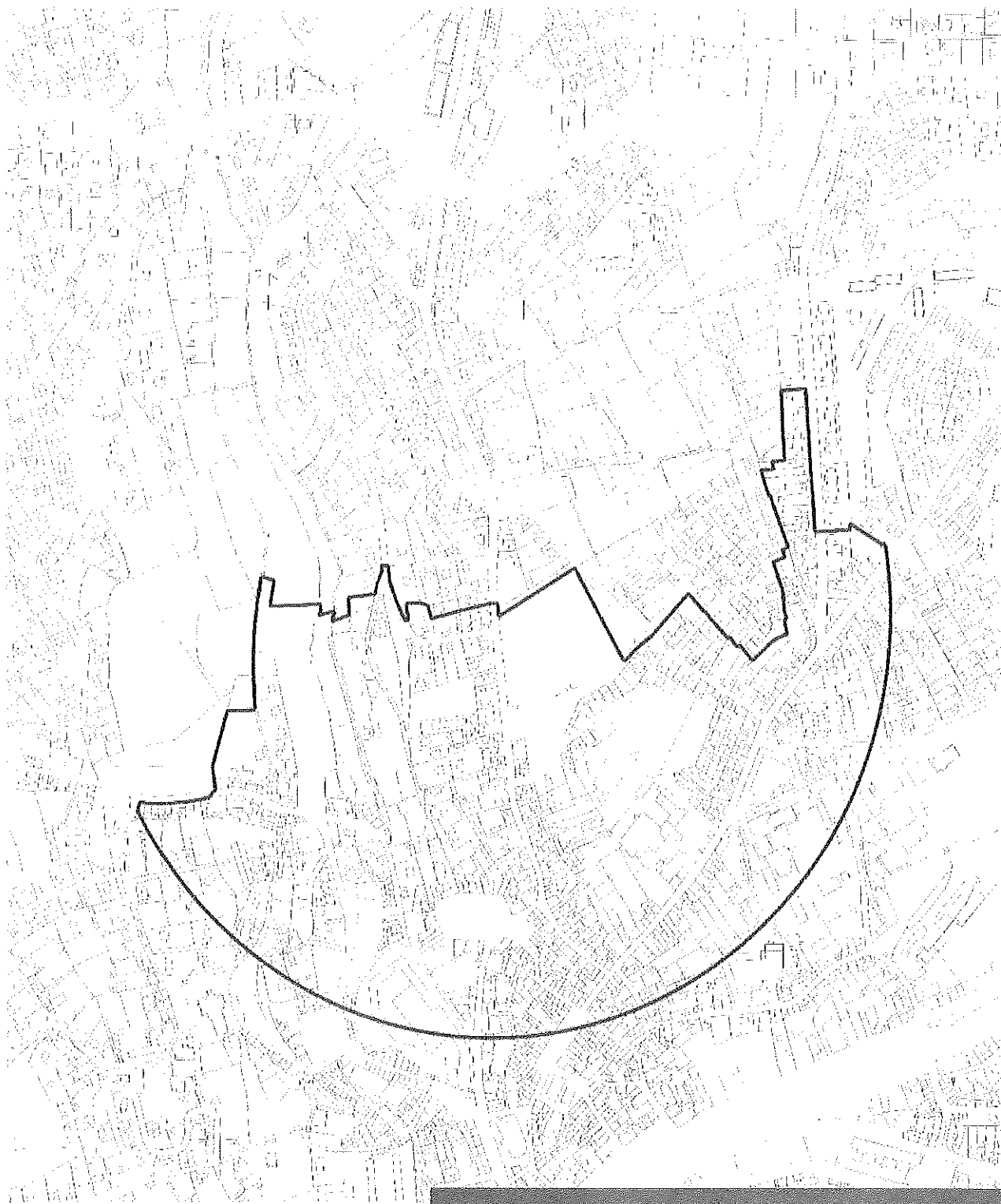


- Légende**
- Borne de convenue - rue Tréguier
 - ▭ Rayon de 500m
 - ▭ Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 01/10/2021
ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application de la servitude de 500 mètres, le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout à l'échelle, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

- Borne de corvée - rue Tréguier
- périmètre Délimité des Abords



Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

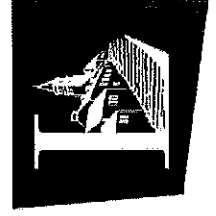
Périmètres
délimités des Abords

BORNE DE CORVEE – Saint-Nicolas

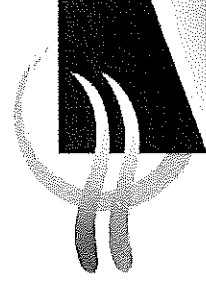
73/8
Septembre 2021

BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Tréger Kumuniezh

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Borne de corvée - rue Saint-Nicolas
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

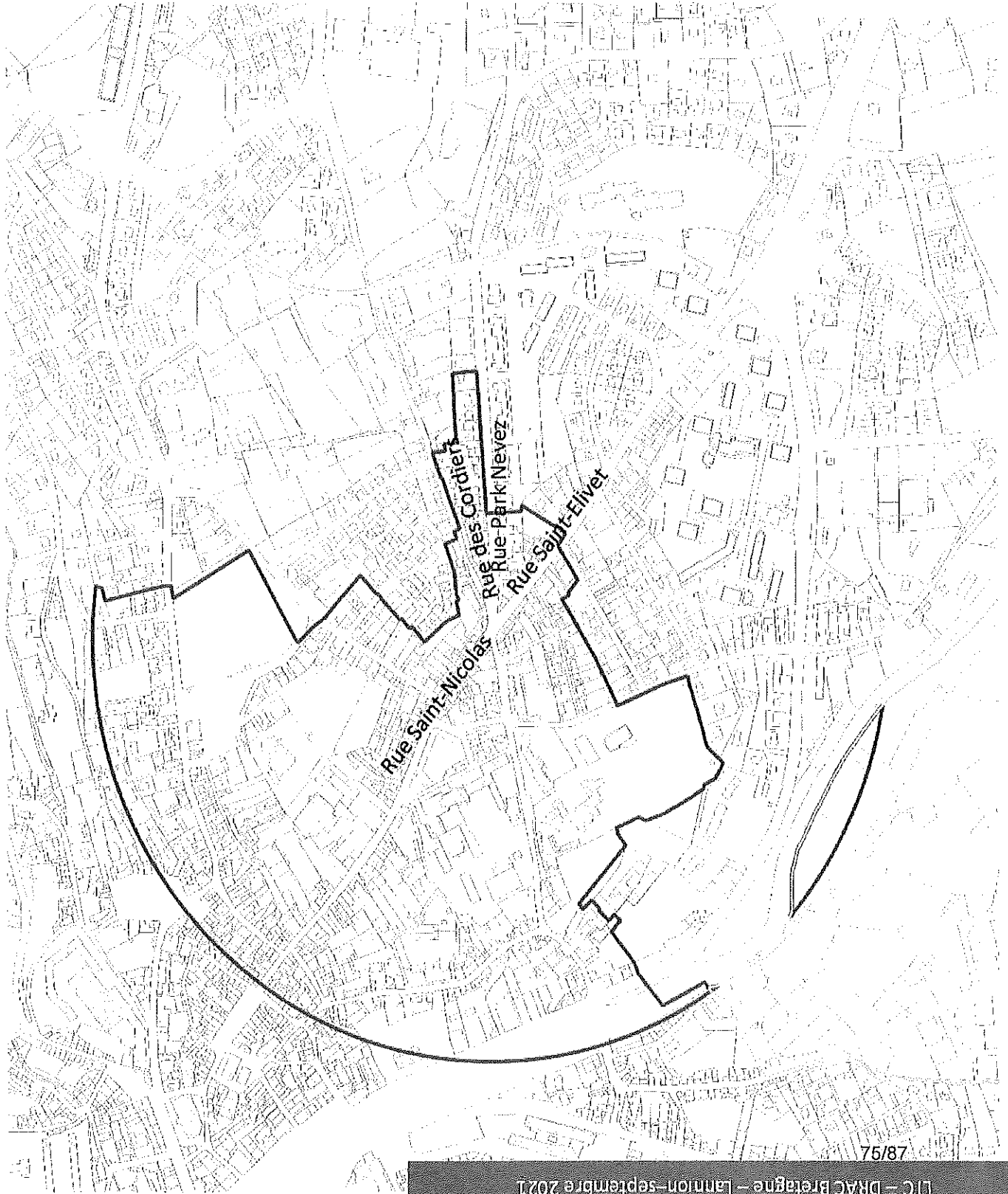
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

- Borne de corvée - rue Saint-Nicolas
- Périmètre Délimité des Abords

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques



Périmètres
délimités des Abords



BORNE DE CORVEE - Buzulzo

Septembre 2021

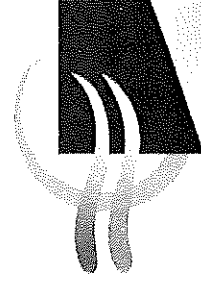


BE-AUA

Mai MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
C O M M U N A U T É
Lannuon - Treger Kumuniezh

1

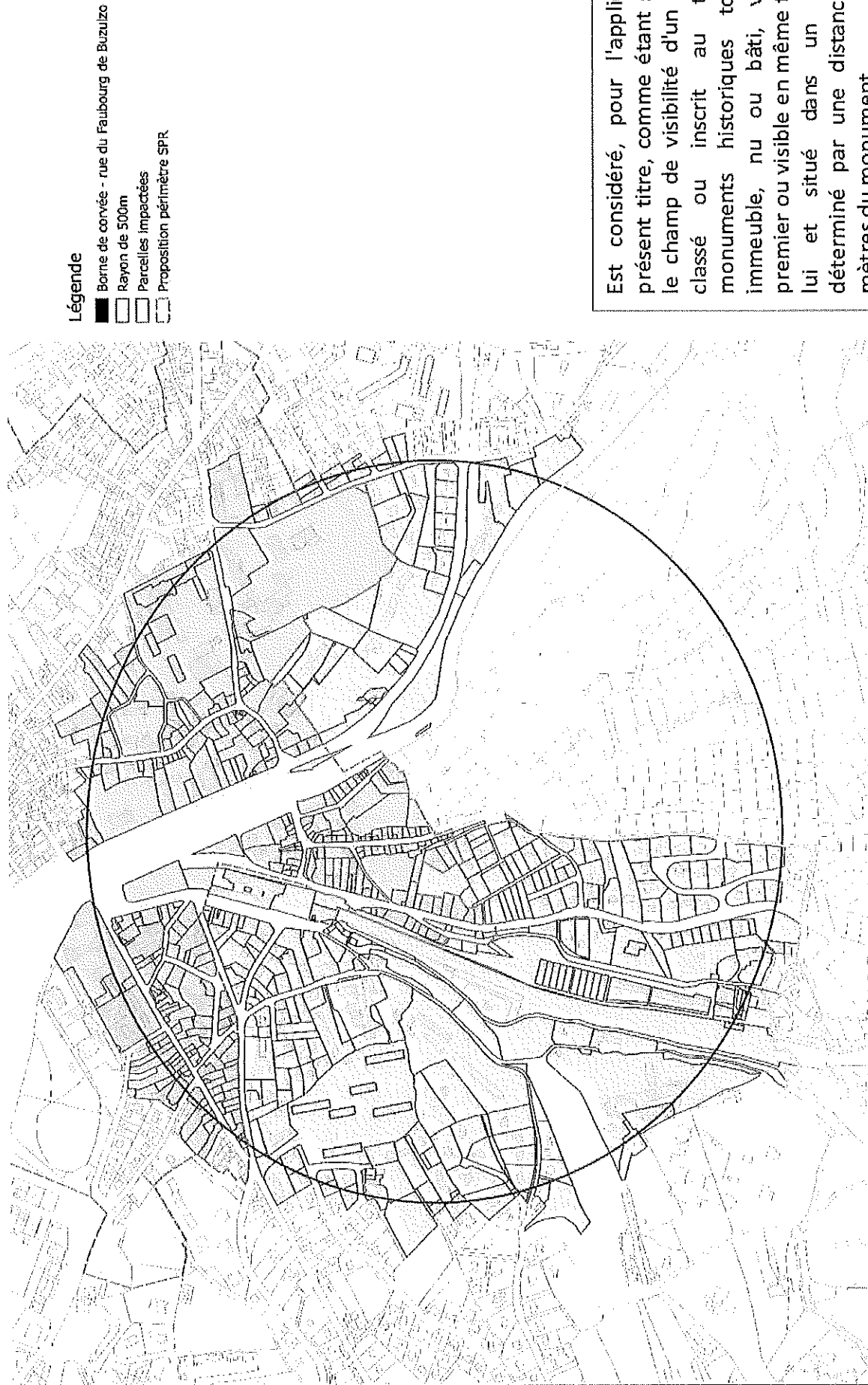
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles impactées sur le territoire de Lannion



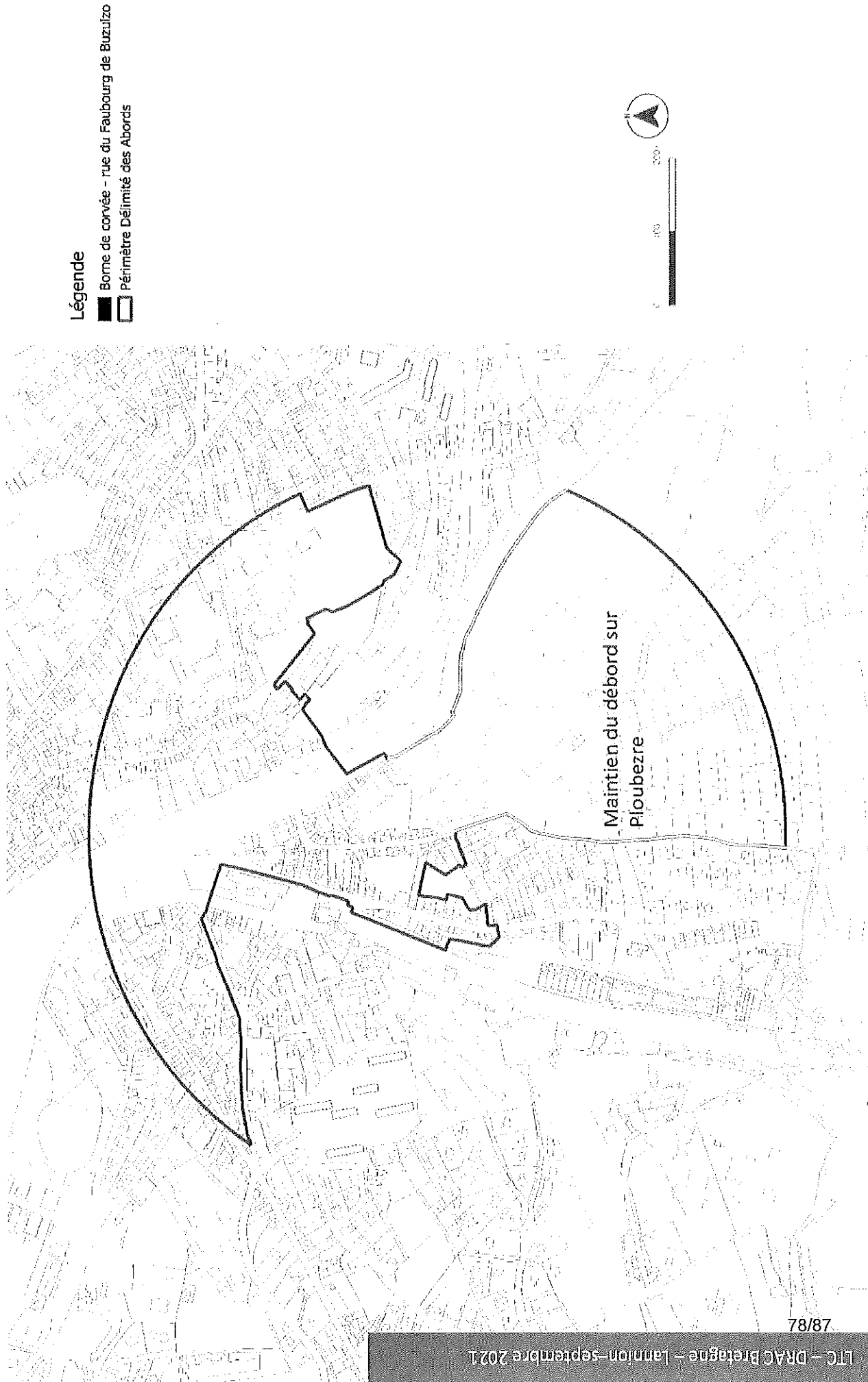
Légende

- Borne de servitude - rue du Faubourg de Buzuizo
- Rayon de 500m
- - - Parcelles impactées
- ⋯ Proposition périmètre SPR

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre de monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible de premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

- Borne de convée - rue du Faubourg de Buzuizo
- Périmètre Délimité des Abords



Maintien du débord sur
Ploubezre



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques



Périmètres
délimités des Abords



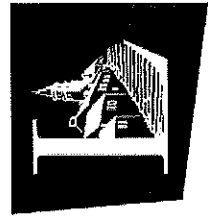
20 rue Jean Savidan

79/8
Septembre 2021

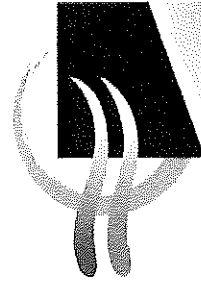


BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



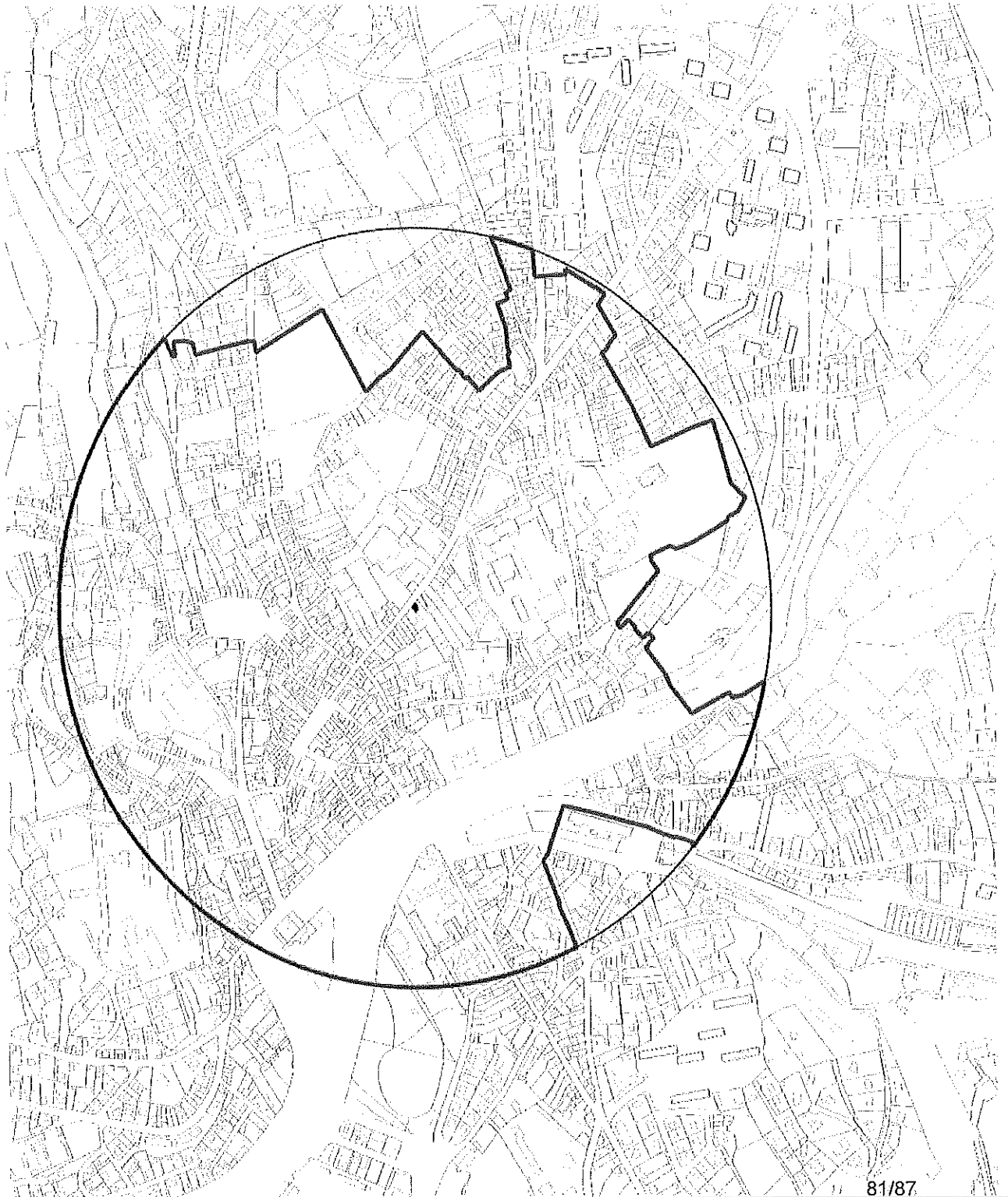
Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés – identique pour les deux MH



Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.2- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords



Légende

- Maison à pans de bois
- Rayon de 500m
- Parcelles Impactées
- Périmètre Délimité des Abords

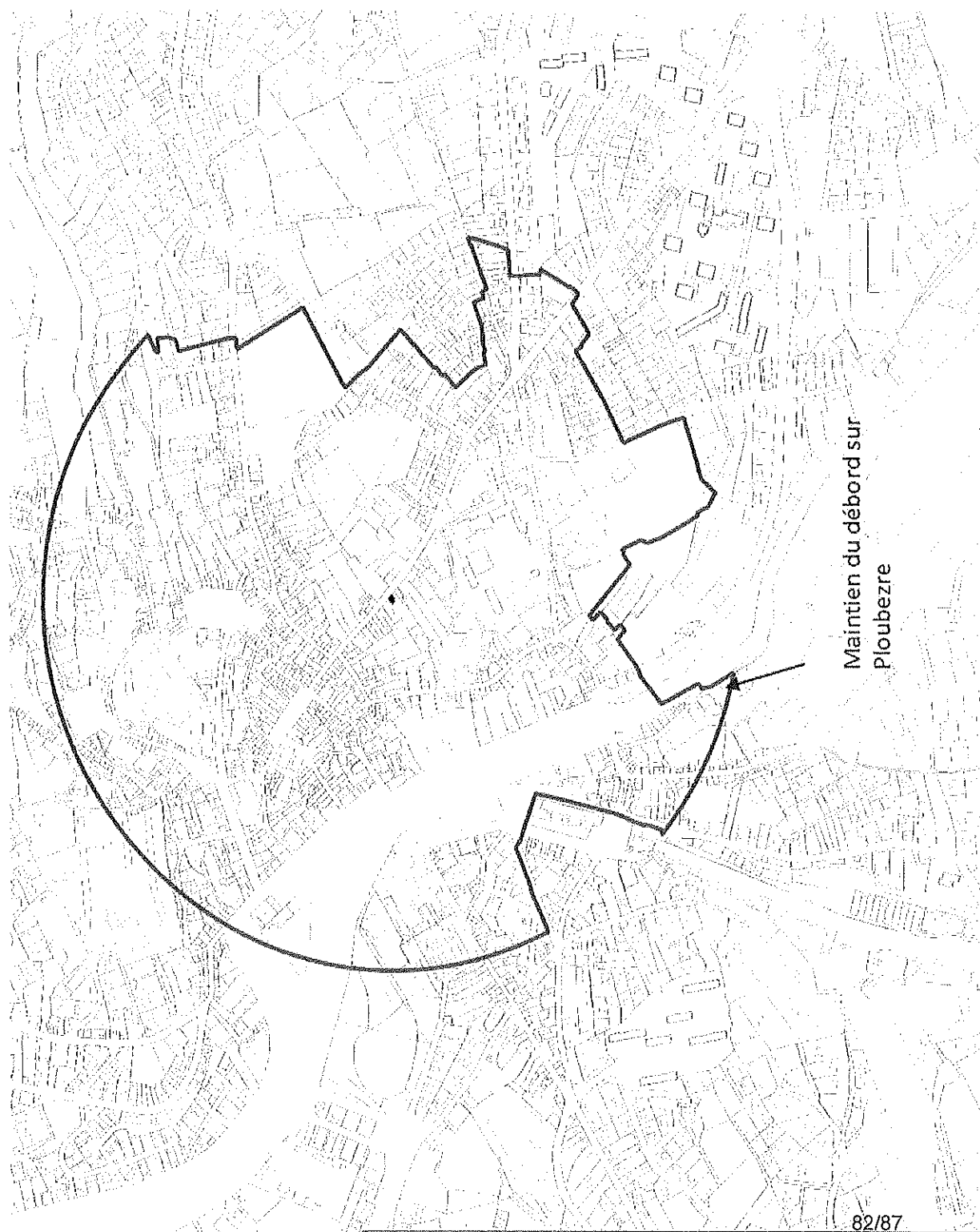
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

- Maison à pans de bois
- Périmètre Délimité des Abords
- Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

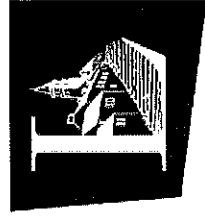
5 et 7 rue EMILE-LETAILLANDIER

Septembre 2021

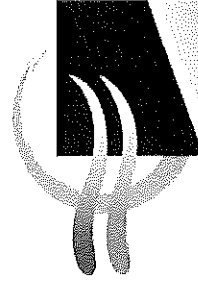
03/8

BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Tregor Kumuniezh

1

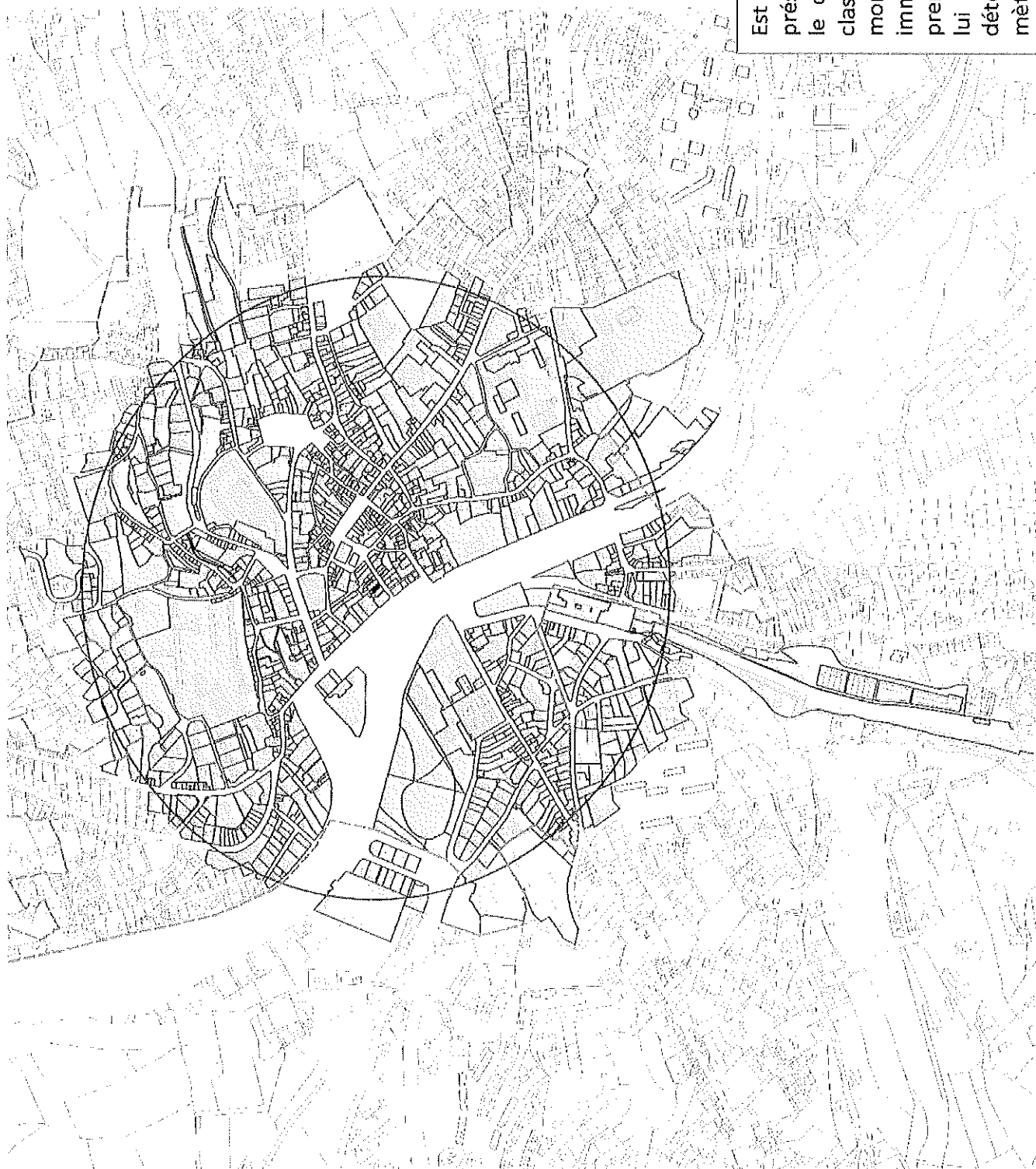
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés – identique pour les deux MH



Légende

- Immeuble (5 rue Emile-Letaillandier)
- ▭ Rayon de 500m
- ▭ Parcelles impactées
- ▭ Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible en premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

Légende

- Maison du 16e siècle (7 rue Emile-Letaillandier)
- Rayon de 500m
- ▭ Parcelles impactées
- ▭ Proposition périmètre SPR



Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible premier ou visible en même temps de lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords – les deux PDAs sont identiques



Légende

- Immeuble (5 rue Emile-Letailandier)
- Périmètre Délimité des Abords



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Légende

■ Maison du 16e siècle (7 rue Emile-Letailandier)

□ Périmètre Délimité des Abords

